

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — **N**° 3522

24 novembre 2014

SOMMAIRE

AK-2 Architektur + Design169019	Investor Services House S.A169047
Ascania I Holdings S.à r.l169019	iptiQ Life S.A
Brück Rohrverbindungen Luxembourg s.à	Istanbul Bond Company S.A
r.l	Japoma S.A169015
Chricat Investments	Jumellea S.A169010
Cidron Cider S.à r.l	KOR Holdings Sàrl169012
Clearsight Turnaround Fund II GP169019	Kroon Shipping International S.à r.l 169014
Droia Invest S.A169040	Locinvest S.A
Geca Holding Spf S.à r.l169054	Merlaux S.A
Helnan International S.A169011	Quilvest Private Equity169014
HKAC (Luxembourg) S.à r.l169010	Relais S.àr.l
HLK Software S.A169011	Shaftesbury Asset Management Group
HNA (Luxembourg) Co. S.à r.l169010	(Luxembourg) S.A
Hoyer Luxembourg Sàrl169010	Trelson Capital S.à r.l
Hoyer Luxembourg Sàrl169012	T.T.D.A. S.A
HP Lux-Soudage S.à.r.l	Val Promotions S.A
IFB (Ingineering Finance Business) S.à r.l.	Val Promotions S.A
169012	Variopartner SICAV169015
Ilco Lux	VLT Properties S.A
Ilco Lux	Washington Bidco Investment Luxem-
Ilco Lux169012	bourg S.à r.l
Immogroup S.A169014	Wilson Finance S.A., SPF
Inception S.à r.l	World Services and Investments SPF S.A.
Indunet S.àr.l	
Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A169010	X Communication
Infoinvest S.à r.l	Xtreme Drilling and Coil Services Luxem-
International Restaurants Group S.à r.l.	bourg S.A
169011	ZBI Opportunity Real Estate GP S.A 169018
Invensys Luxembourg S.à.r.l169013	



Merlaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.717.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169259/9.

(140193301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

HKAC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. HNA (Luxembourg) Co. S.à r.l.).

Capital social: USD 70.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 150.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169807/10.

(140194062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 71.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014169833/11.

(140194389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Jumellea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 100.798.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014169848/11.

(140194054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Hoyer Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 23, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 9.651.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014169809/12.

(140194108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.



Helnan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.526.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169798/9.

(140194242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

HLK Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 56, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Jean-Jacques HOLUKA.

Référence de publication: 2014169808/10.

(140193746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Istanbul Bond Company S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.703.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2014:

- Le mandat de H.R.T. Révision S.A. de 163, rue du Kiem, L 8030 Strassen, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de H.R.T. Révision S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 statuant sur les comptes annuels de 2014.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014169820/16.

(140193955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

International Restaurants Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.260.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 octobre 2014, LAC/2014/47677,

que les associés prononcent la clôture de la liquidation et déclarent que la société à responsabilité limitée, International Restaurants Group S.à r.l. (en liquidation), ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, a définitivement cessé d'exister.

Les livres de la Société seront conservés pendant une période de 5 années suivant la publication de la liquidation de la Société aux bureaux de Trilantic Capital Partners IV Europe Lux GP S.à r.l. au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ou à tout autre endroit où cette société pourrait avoir ses bureaux.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169819/19.

(140194044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.



Hoyer Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 23, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 9.651.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014169810/12.

(140194177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

KOR Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 159.660.

__

Il résulte d'une décision du gérant unique du 20 octobre 2014 que:

Madame Esbelta DE FREITAS, avocat à la Cour, née le 30 août 1969 à Villerupt (F), a changé de résidence professionnelle, avec effet au 6 octobre 2014, résidant dorénavant au L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014169860/13.

(140193987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Ilco Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 147.078.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 octobre 2013

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Madame Josée MAQUET, demeurant 73, rue Mameranus, L-8249 Mamer

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014169823/14.

(140193734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

IFB (Ingineering Finance Business) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 6, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 99.579.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 23 octobre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée IFB (Ingineering Finance Business) S.à r.l., avec siège social à L-1318 Luxembourg, 6, rue des Celtes, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

Me Nicolas Bernardy

Le liquidateur

Référence de publication: 2014169822/15.

(140194321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.



Inception S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 12, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 180.930.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169817/10.

(140194333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

HP Lux-Soudage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7664 Medernach, 7, Wantergaass.

R.C.S. Luxembourg B 95.171.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014169811/10.

(140194455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Ilco Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 147.078.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 octobre 2014

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Madame Josée MAQUET, demeurant 73, rue Mameranus, L-8249 Mamer

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014169825/14.

(140193776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Invensys Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.904.356.933,30.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 68.908.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 octobre 2014

L'associé unique de la Société a renouvelé les mandats suivants pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mars 2015:

- Mr Stephen MCDONNELL; demeurant 4A Lower Street, Thriplow, Royston, Hertfordshire S68 7RJ, gérant de la société;
- Mme Rachel Louise SPENCER, demeurant The Cottage, Amy Lane, Chesham, GB-HP5 1NB Bucks, gérant de la Société:
- Mr Trevor LAMBETH, demeurant au 24 Hadley Gardens, Chiswick, W44NX Londres, Royaume-Uni, gérant de la Société; et
- Mr Stuart John THOROGOOD, demeurant au 24 Hadley Gardens, Chiswick, W44NX Londres, Royaume-Uni, gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169837/20.

(140194071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.



Kroon Shipping International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 42.700,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 123.763.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 06 octobre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014169855/11.

(140193745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Indunet S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 10, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 42.496.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDUNET S.à r.l. Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014169832/12.

(140194305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Quilvest Private Equity, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.256.

Extrait du rapport du Conseil de Gérance du 30 juillet 2014

Le Conseil de Gérance a approuvé la démission de Monsieur Michel Abouchalache, demeurant professionnellement 243, Boulevard Saint-Germain, F-75007 Paris, en sa qualité de gérant de la Société, avec effet au 23 juillet 2014.

L'adresse actuelle de Monsieur Jean-François Le Ruyet, gérant, est 46, Albemarle Street, GB- W1S 4JN Londres.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014168659/13.

(140192432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Immogroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 141.728.

Extrait de la décision de l'assemblée générale

En date du 10 Juillet 2014, l'assemblée générale

a accepté la démission de M. Paul Bleser, demeurant professionnellement au 14, rue Jean-Pierre Thiry, L-4949 Hautcharage Luxembourg, de son poste d'administrateur;

Le mandat de Chargée du contrôle des comptes ISOSTRESS, société à responsabilité limitée, demeurant professionnellement au 29, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, est reconduit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 03/11/2014.

Référence de publication: 2014169831/16.

(140194342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.



Infoinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014169834/10.

(140193725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Ilco Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 147.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014169824/10.

(140193738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Variopartner SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.256.

Le rapport annuel au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VARIOPARTNER SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2014170140/13.

(140194485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Japoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 90.410.

Extrait des résolutions adoptées en date du 25 août 2014 lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire

Conseil d'Administration:

Les mandats des administrateurs en place et non démissionnaires sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2020 et statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

Ces administrateurs sont:

- Jeanne THEISEN, administrateur, demeurant à Luxembourg
- Marc GIORGETTI, administrateur, demeurant à Dondelange
- Paul GIORGETTI, administrateur, demeurant à Luxembourg

Cabinet de Révision Agréé:

Le mandat du cabinet de révision agréé en place, à savoir la Fiduciaire Everard & Klein 83, rue de la libération L-3969 ltzig, est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2020 et statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

Référence de publication: 2014169843/21.

(140193843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.



T.T.D.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 51.454.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 16 octobre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme T.T.D.A. S.A., dont le siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été dénoncé en date du 6 mars 2006.

Pour extrait conforme
Maître Karima HAMMOUCHE
Le liquidateur
2 avenue du X septembre
L-2550 Luxembourg

Référence de publication: 2014170186/17.

(140193510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Washington Bidco Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.132,60.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 161.260.

EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 3 novembre 2014 les associés de la Société ont:

- pris connaissance de la démission de Guido Mitrani de son mandat de gérant de class A de la Société avec effet au 31 octobre 2014;
- nommé Vincent Olivier Policard, né le 16 avril 1974 à Saint-Étienne, France, et résidant professionnellement au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD, Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de class A de la Société avec effet au 1 er novembre 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Signatures

Référence de publication: 2014170155/18.

(140194446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

VLT Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 115.108.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 octobre 2014

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Peter Van Opstal et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Christian Knauff, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014170153/19.

(140194086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.



Val Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 157.747.

Je soussigné, Monsieur Jean-Marc FABER, Administrateur de la société VAL PROMOTIONS S.A.., déclare par la présente, démissionner du poste d'Administrateur qui m'avait été confié au sein de la société.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Jean-Marc FABER.

Référence de publication: 2014170143/10.

(140193973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Val Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 157.747.

Je soussigné, Monsieur Christophe MOUTON, Administrateur de la société VAL PROMOTIONS S.A.., déclare par la présente, démissionner du poste d'Administrateur qui m'avait été confié au sein de la société.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Christophe MOUTON.

Référence de publication: 2014170144/10.

(140193973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

World Services and Investments SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 172.956.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration qui a eu lieu à Luxembourg, le 7 octobre 2014 à 11.00 heures.

Le siège social de la Société est transféré du 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, le transfert prenant effet au 31 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2014170163/14.

(140193698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

X Communication, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11B, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.611.

EXTRAIT

Par résolution écrite du conseil de gérance en date du 1 ^{er} novembre 2014, le conseil de gérance a décidé d'adopter la résolution suivante:

- le siège social de la société a été transféré de 11B, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet immédiat.

Suite à un déménagement:

- Monsieur Roger Argentier, associé et gérant unique de la société susmentionnée, né le 27 juin 1941 à Martiel (France), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014170165/20.

(140194136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.



Xtreme Drilling and Coil Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 121.024.

Il résulte du procès-verbal de la réunion des actionnaires de la Société en date du 24 octobre 2014 que Monsieur Dennis Bosje, né le 20 novembre 1965 à Amsterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a été nommé délégué à la gestion journalière de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 24 octobre 2014 et avec un pouvoir individuel de signature.

Le 3 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014170168/14.

(140194309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Chricat Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.058.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 3 novembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2014.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170326/16.

(140195122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

ZBI Opportunity Real Estate GP S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 127.855.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société datées du 27 octobre 2014

Il résulte desdites résolutions que:

Les démissions de Monsieur Hans-Joachim HUSS, Monsieur Andreas HETTINGER et Monsieur Klaus FÜRSTENBERG, membres du conseil d'administration de la Société, ont été acceptées avec effet au 31 octobre 2014.

Ont été nommés nouveaux membres du conseil d'administration de la Société avec effet au 1 ^{er} novembre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Marcus PETER, né à Cottbus, Allemagne, le 20 avril 1975, avec adresse professionnelle au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg; et
- Monsieur Thomas WIRTZ, né à Essen, Allemagne, le 26 novembre 1967, avec adresse professionnelle au Henkestraße 10, D-91054 Erlangen, Allemagne.

Le siège social de la Société sera transféré du 3, Rue Jean-Monet, L-2180 Luxembourg au 26-28 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} janvier 2015.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Marcus PETER

Mandataire

Référence de publication: 2014170174/24.

(140193816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.



Ascania I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 125.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014170267/9.

(140194891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

AK-2 Architektur + Design, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 43, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 145.169.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014170256/9.

(140194958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Brück Rohrverbindungen Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 39.711.

Extrait de la décision des associés du 19 septembre 2014

Les associés révoquent Monsieur Emmanuel N.M. Smeets, demeurant Voltaweg 2, NL - 6101 XK ECHT de son mandat de gérant à compter du 19 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014170277/13.

(140194899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Clearsight Turnaround Fund II GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.071.

En date du 31 octobre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jakub Crhonek de son mandat de gérant de la Société avec effet au 29 septembre 2014.
- de nommer Monsieur James Roebuck, né le 13 août 1980 à Bellymoney, Royaume-Uni, ayant l'adresse professionnelle suivante, Churerstrasse 23, 8808 Pfäffikon, SZ Suisse, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- Monsieur James ROEBUCK
- Madame Audrey LEWIS,
- Monsieur Duncan SMITH,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Clearsight Turnaround Fund II GP

Duncan Smith

Mandataire

Référence de publication: 2014170300/23.

(140195414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.



Wilson Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 49.380.

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «WILSON FINANCE S.A., SPF», (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 49380, constituée suivant acte notarié du 07 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 87 du 03 mars 1995 et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié en date du 27 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 957 du 07 mai 2009

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Réduction de capital à concurrence de trois cent treize mille six cents euros (EUR 313.600.-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 385.000.-) à soixante-et-onze mille quatre cents euros (EUR 71.400.-) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans la société et sans annulation d'action mais diminution du pair comptable.
 - 2. Modification de l'article trois des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-et-onze mille quatre cents euros (71.400.- EUR) divisé en mille cent (1.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital à concurrence de trois cent treize mille six cents euros (EUR 313.600.-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 385.000.-) à soixante-et-onze mille quatre cents euros (EUR 71.400.-) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans la société et sans annulation d'action mais diminution du pair comptable.



L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. «Le capital social est fixé à soixante-et-onze mille quatre cents euros (71.400.- EUR) divisé en mille cent (1.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13925. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014165995/77.

(140189036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Cidron Cider S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.129.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of September,

before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains,

there appeared

Cidron Cider Limited, a private company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 26 Esplanade St Helier, Jersey JE2 3QA, registered with the Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission under number 113156 (hereafter the "Sole Shareholder")

hereby represented by Morgana Barbknecht, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 24 September 2014.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Cidron Cider S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 178.129, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 11 June 2013.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda

- 1. Cancellation of the nominal value of the shares;
- 2. Conversion with effect as of September 25, 2014, of the share capital of the Company from Euros (EUR) into Swedish krona (SEK) according to the 9.17371 exchange rate applicable on September 19 $^{\rm th}$, 2014;
- 3. Conversion of the existing five hundred fifty-seven (575) shares without nominal value into five hundred twenty seven thousand four hundred eighty eight (527,488) shares, without nominal value;
 - 4. Reintroduction of a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1);
- 5. Conversion of all accounts in the books of the Company from Euros (EUR) to Swedish Krona (SEK) with effect as of September 25, 2014;
- 6. Increase of the share capital of the Company by an amount of seven million eight hundred forty three thousand five hundred twenty two (SEK 7,843,522) so as to raise it from its current amount of five hundred twenty seven thousand four hundred eighty eight Swedish Krona (SEK 527,488), represented by five hundred twenty seven thousand four hundred eighty eight (527,488) shares, having a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each, up to eight million three hundred seventy one thousand ten Swedish Krona (SEK 8,371,010), through the creation of seven million eight hundred forty



three thousand five hundred twenty two (7,843,522) new shares, having a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each, against payment in cash, with a total share premium of three hundred seventy eight million three hundred twenty seven thousand one hundred Swedish Krona (SEK 378,327,100)

- 7. Subscription and payment;
- 8. Decision to amend and fully restate the articles of incorporation of the company;
- 9. Miscellaneous.

The appearing party represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolved to cancel the nominal value of the shares.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolved to convert with effect as of 25 September 2014, the share capital of the Company from Euros (EUR) into Swedish Krona (SEK) according to the 9.17371 SEK/EUR exchange rate applicable on September 19, 2014 so that the capital of fifty seven thousand five hundred Euros (EUR 57,500) is converted into five hundred twenty seven thousand four hundred eighty eight Swedish Krona (SEK 527,488) of corporate capital.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the existing five hundred fiftyseven (575) shares without nominal value into five hundred twenty seven thousand four hundred eighty eight (527,488) shares, without nominal value as per the share classes detailed below;

- 1. One hundred fourteen thousand five hundred seventy one (114,671) new ordinary shares (the "Ordinary Shares");
- 2. Forty five thousand eight hundred sixty eight (45,868) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares");
- 3. Forty five thousand eight hundred sixty eight (45,868) Class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares");
- 4. Forty five thousand eight hundred sixty eight (45,868) Class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares");
- 5. Forty five thousand eight hundred sixty eight (45,868) Class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares");
- 6. Forty five thousand eight hundred sixty eight (45,868) Class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares");
- 7. Forty five thousand eight hundred sixty eight (45,868) Class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares");
- 8. Forty five thousand eight hundred sixty eight (45,868) Class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares");
- 9. Forty five thousand eight hundred sixty eight (45,868) Class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares"); and
 - 10. Forty five thousand eight hundred seventy three (45,873) Class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares")

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to reintroduce a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) per share.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to convert all accounts in the books of the Company from Euros (EUR) into Swedish Krona (SEK) with effect as of September 25, 2014.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of seven million eight hundred forty three thousand five hundred twenty two (SEK 7,843,522), so as to raise it from its current amount of five hundred twenty seven thousand four hundred eighty eight Swedish Krona (SEK 527,488) up to eight million three hundred seventy one thousand ten Swedish Krona (SEK 8,371,010), through the creation and the issue of:

- 1. Eight hundred seventy one thousand five hundred three (871,503) new class A preferred shares (the "New Class A Preferred Shares");
- 2. Eight hundred seventy one thousand five hundred three (871,503) new class B preferred shares (the "New Class B Preferred Shares");
- 3. Eight hundred seventy one thousand five hundred three (871,503) new class C preferred shares (the "New Class C Preferred Shares");
- 4. Eight hundred seventy one thousand five hundred three (871,503) new class D preferred shares (the "New Class D Preferred Shares");
- 5. Eight hundred seventy one thousand five hundred three (871,503) new class E preferred shares (the "New Class E Preferred Shares");
- 6. Eight hundred seventy one thousand five hundred three (871,503) new class F preferred shares (the "New Class F Preferred Shares");



- 7. Eight hundred seventy one thousand five hundred three (871,503) new class G preferred shares (the "New Class G Preferred Shares");
- 8. Eight hundred seventy one thousand five hundred three (871,503) new class H preferred shares (the "New Class H Preferred Shares"); and
- 9. Eight hundred seventy one thousand four hundred ninety eight (871,498) new class I preferred shares (the "New Class I Preferred Shares"),

each (the "New Class I Preferred Shares" being together with the New Class A Shares, New Class B Shares, the New Class C Shares, the New Class D Shares, the New Class E Shares, the New Class F Shares, the New Class G Shares and the New Class H Shares, the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles and being issued with a total share premium of three hundred seventy eight million three hundred twenty seven thousand one hundred Swedish Krona (SEK 378,327,100)

Seventh resolution

The seven million eight hundred forty three thousand five hundred twenty two (7,843,522) new shares are subscribed by the Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, for a total amount of three hundred eighty six million one hundred seventy thousand six hundred twenty two Swedish Krona (SEK 386,170,622) out of which seven million eight hundred forty three thousand five hundred twenty two Swedish Krona (SEK 7,843,522) are allocated to the share capital and with a total share premium of three hundred seventy eight million three hundred twenty seven thousand one hundred Swedish Krona (SEK 378,327,100) are allocated to the share premium.

The subscribed new shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, together with the share premium so that the total three hundred eighty six million one hundred seventy thousand six hundred twenty two Swedish Krona (SEK 386,170,622) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Eighth Resolution

The Sole Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of Cidron Cider S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

- 2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2.2 The Registered Office may be transferred:
 - 1. to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:
 - (a) the Sole Manager if the Company has at the time a Sole Manager; or
 - (b) the Board of Managers if the Company has at the time a Board of Managers; or
- 2. to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles including Article 12.4 and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").
- 2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.
 - 2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Object. The objects of the Company are:

- 3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;
- 3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;



- 3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;
- 3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;
- 3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;
- 3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;
- 3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;
- 3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;
- 3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;
- 3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

- 5.1 The issued share capital of the Company is set at eight million three hundred seventy one thousand ten Swedish Krona (SEK 8,371,010) represented by:
 - 1. One hundred fourteen thousand six hundred seventy one (114,671) ordinary shares (the "Ordinary Shares");
- 2. Nine hundred seventeen thousand three hundred seventy one (917,371) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares");
- 3. Nine hundred seventeen thousand three hundred seventy one (917,371) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares");
- 4. Nine hundred seventeen thousand three hundred seventy one (917,371) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares");
- 5. Nine hundred seventeen thousand three hundred seventy one (917,371) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares");
- 6. Nine hundred seventeen thousand three hundred seventy one (917,371) class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares");
- 7. Nine hundred seventeen thousand three hundred seventy one (917,371) class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares");
- 8. Nine hundred seventeen thousand three hundred seventy one (917,371) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares");
- 9. Nine hundred seventeen thousand three hundred seventy one (917,371) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares"); and



10. Nine hundred seventeen thousand three hundred seventy one (917,371) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares"),

each a "Share" and together referred to as the "Shares", having a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.00) each and the rights and obligations set out in these Articles. The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and individually a "Shareholder".

- 5.2 The shares are in registered form only.
- 5.3 The Company may establish share premium accounts (the "Share Premium Accounts") into which any premium paid on any Class of Shares is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Accounts are to be taken by the Shareholders subject to the 1915 Law and these Articles.
- 5.4 The Company may without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholders subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.
 - 5.5 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.
- 5.6 The Company may increase the share capital, repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.
- 5.7 Subject to Article 5.8, the share capital of the Company may be reduced exclusively through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued shares of one or more Classes (a "Share Redemption") in respect of the following periods, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Ordinary Shares. A reduction of share capital through the repurchase of a class of Preferred Shares may only be made within the respective Class Periods:
- 1. The period for the Class I Preferred Shares is the period starting on the date of incorporation of the Company and ending on no later than 31 December 2014 (the "Class I Period").
- 2. The period for the Class H Preferred Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2015 (the "Class H Period").
- 3. The period for the Class G Preferred Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2016 (the "Class G Period").
- 4. The period for the Class F Preferred Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending on no later than 31 December 2017 (the "Class F Period").
- 5. The period for the Class E Preferred Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2018 (the "Class E Period").
- 6. The period for the Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2019 (the "Class D Period").
- 7. The period for the Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending no later than on 31 December 2020 (the "Class C Period").
- 8. The period for the Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2021 (the "Class B Period").
- 9. The period for the Class A Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2022 (the "Class A Period").
- 5.8 Where a Class has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of that Class may be made within a new period (the "New Period"). A New Period shall, in respect of the New Period for the relevant Class, commence on the day after the expiry of the Class A Period and, in respect of all other Classes, commence on the day after the expiry of the immediately preceding New Period. Each New Period shall be for a period of one calendar year (subject as provided in Article 5.9). By way of example, if the Class I Preferred Shares are not repurchased in their Class I Period, the Class H Preferred Shares are repurchased in their Class I Preferred Shares are not repurchased in their Class G Period, then the New Period for the Class I Preferred Shares will commence on 1 January 2023 and the New Period for the Class G Preferred Shares will commence on 1 January 2024.
- 5.9 For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a Class shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such Class and shall continue to end on the day initially defined in the articles above. By way of example, if the Class I Preferred Shares are repurchased on 15 August 2014, the Class H Period will commence on 16 August 2014 and terminate not later than 31 December 2015.
- 5.10 Upon a Share Redemption becoming effective, the holders of the Shares which are repurchased by the Company as part of the Share Redemption (the "Redeemed Shares") will be paid the Total Redemption Amount allocated among the holders of each Redeemed Share in line with the principles set out in Article 14.1.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.



6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

- 7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.
- 7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:
- 1. Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;
- 2. Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;
 - 3. The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

- 8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.
 - 8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".
- 8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").
- 8.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.
- **9. Powers of the managers.** The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.
- **10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:
 - 10.1 if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- 10.2 if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;

11. Board meetings.

- 11.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.
- 11.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.
- 11.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 11.5.
- 11.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.
- 11.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting.
- 11.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.
- 11.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.



12. Shareholders' resolutions.

- 12.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.
- 12.2 Subject as provided in Articles 12.3, 12.4 and 12.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.
- 12.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.
- 12.4 Subject as provided in Article 12.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.
- 12.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.
- 12.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.
- 12.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

12.8

- 1. If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted.
- 2. The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 12.8.1 and the above provisions of Article 12.8.2, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

13. Business year.

13.1 The Company's financial year starts on 1 st January of each year and ends on the 31 st December of the same year.

14. Distribution rights of shares.

- 14.1 All distributions paid by the Company in respect of Shares, shall be paid pro rata and at the same time to all the Shareholders unless, in each case, any such Shareholder waives by written notice to the Company its right to receive such distribution or the proceeds of such repurchase. For the avoidance of doubt, nothing shall prohibit the redemption or repayment of any shareholder debt prior to any distribution or dividend being paid to Shareholders. For further avoidance of doubt, the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind, or by way of set-off.
 - 14.2 Any distributions will be made subject to any applicable law.
- 14.3 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (1/10) of the Company's nominal capital.
- 14.4 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.
- 14.5 The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).
 - 14.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following sequential order:
- 1. first to the holder(s) of the Ordinary Shares who shall be entitled to a dividend equal to 0.65% of the nominal value of the Ordinary Share held by them;
- 2. then to the holder(s) of the Class I Preferred Shares who shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class I Preferred Shares held by them;
- 3. then to the holder(s) of the Class H Preferred Shares who shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class H Preferred Shares held by them;



- 4. then to the holder(s) of the Class G Preferred Shares who shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class G Preferred Shares held by them;
- 5. then to the holder(s) of the Class F Preferred Shares who shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class F Preferred Shares held by them;
- 6. then to the holder(s) of the Class E Preferred Shares who shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class E Preferred Shares held by them;
- 7. then to the holder(s) of the Class D Preferred Shares who shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class D Preferred Shares held by them;
- 8. then to the holder(s) of the Class C Preferred Shares who shall be entitled to a dividend equal to 0.50% of the nominal value of the Class C Preferred Shares held by them;
- 9. then to the holder(s) of the Class B Preferred Shares who shall be entitled to a dividend equal to 0.55% of the nominal value of the Class B Preferred Shares held by them; and
- 10. then to the holder(s) of the Class A Preferred Shares who shall be entitled to a dividend equal to 0.60% of the nominal value of the Class A Preferred Shares held by them.
- 14.7 The remainder of any dividend distribution not allocated according to article 14.6 shall be allocated to the holder (s) of the Preferred Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of Shareholders.

15. Dissolution and liquidation.

- 15.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.
- 15.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.
- 15.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- 15.4 On a return of capital on liquidation or otherwise, the surplus assets of the Company remaining after the payment of its liabilities shall be applied in the following order of priority, to the extent that such Shares are still outstanding:
 - 1. first, with respect to the Preferred Shares pari passu to their holder(s);
 - 2. second, to the holder(s) of the Ordinary Shares with respect to their Ordinary Shares.

16. Interpretation and Luxembourg law.

16.1 In these Articles:

- 1. a reference to:
- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.
- 2. the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;
 - 3. the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.
 - 16.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.
 - 17. Definitions. "1915 Law" has the meaning given to such term in Article 1

"Articles" has the meaning given to such term in Article 1.

"Available Amount" means for each Class Period the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves and share premium (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, and double counting), (iii) any dividend to which the holder(s) of the Ordinary Shares are entitle pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)



P = any freely distributable reserves and freely distributable share premium

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles

OD = any dividend to which the holder(s) of the Ordinary Shares are entitled pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers of the Company in good faith with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

"Available Liquidities" shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds, and notes and any receivable which in the opinion of the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to he relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

"Board Meetings" has the meaning given to such term in Article 11.1.

"Board of Managers" has the meaning given to such term in Article 8.3.

"Class" refers to a particular class or classes of Preferred Shares.

"Class A Managers" has the meaning given to such term in Article 8.3.

"Class B Managers" has the meaning given to such term in Article 8.3.

"Class A Period" has the meaning given to such term in Article 5.7.9

"Class B Period" has the meaning given to such term in Article 5.7.8

"Class C Period" has the meaning given to such term in Article 5.7.7

"Class D Period" has the meaning given to such term in Article 5.7.6

"Class E Period" has the meaning given to such term in Article 5.7.5

"Class F Period" has the meaning given to such term in Article 5.7.4

"Class G Period" has the meaning given to such term in Article 5.7.3

"Class H Period" has the meaning given to such term in Article 5.7.2

"Class I Period" has the meaning given to such term in Article 5.7.1

"Class A Preferred Shares" has the meaning given to such term in Article 5.1.2. "Class B Preferred Shares" has the meaning given to such term in Article 5.1.3.

"Class C Preferred Shares" has the meaning given to such term in Article 5.1.4.

"Class D Preferred Shares" has the meaning given to such term in Article 5.1.5.

"Class E Preferred Shares" has the meaning given to such term in Article 5.1.6.

"Class F Preferred Shares" has the meaning given to such term in Article 5.1.7.

"Class G Preferred Shares" has the meaning given to such term in Article 5.1.8.

"Class H Preferred Shares" has the meaning given to such term in Article 5.1.9.

"Class I Preferred Shares" has the meaning given to such term in Article 5.1.10.

"Class Period" shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, and the Class I Period.

"Company" has the meaning given to such term in Article 1.

"Holding Entity" has the meaning given to such term in Article 3.6.

"Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

"Interim Account Date" shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preferred Shares.

"Luxembourg Law" has the meaning given to such term in Article 2.2.2.

"Managers" has the meaning given to such term in Article 8.1.

"Manager's Representative" has the meaning given to such term in Article 11.3.

"New Period" has the meaning given to such term in Article 5.8.

"Ordinary Shares" has the meaning given to such term in Article 5.1.1.

"Preferred Shares" means the Class A Preferred Shares, Class B Preferred Shares, Class C Preferred Shares, Class D Preferred Shares, Class E Preferred Shares, Class F Preferred Shares, Class G Preferred Shares, Class H Preferred Shares and Class I Preferred Shares.

"Profit Entitlement" shall mean the dividends allocated to the Preferred Shares in accordance with article 14.6.



- "Redeemed Shares" has the meaning given to such term in Article 5.10.
- "Redemption Price" equals if the Total Redemption Amount divided by the total number of Redeemed Shares.
- "Registered Office" has the meaning given to such term in Article 2.1.
- "Shareholder(s)" has the meaning given to such term in Article 5.1.
- "Shareholders' Meeting" has the meaning given to such term in Article 12.6.
- "Shareholders' Resolutions" has the meaning given to such term in Article 2.2.2.
- "Share(s)" has the meaning given to such term in Article 5.1.
- "Share Premium Account" has the meaning given to such term in Article 5.3.
- "Share Redemption" has the meaning given to such term in Article 5.7.
- "Sole Manager" has the meaning given to such term in Article 8.2.

"Total Redemption Amount" is such amount as is determined by resolution of the Board of Managers an approved by the general meeting of the Shareholders, not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New period, as the case may be) provided that such Total Redemption Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period). The Board of Managers may choose to include or exclude the amount of share premium in the determination of the Total Redemption Amount.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately seven thousand five hundred euro (EUR 7,500.-)

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg-Findel, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu:

Cidron Gloria Limited, une private company constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 26 Esplanade St Helier, Jersey JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 113156 (ci-après "l'Associée Unique"),

ici représentée par Morgana Barbknecht, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 septembre 2014.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Cidron Gloria S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 178129, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juin 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Annulation de la valeur nominale des parts sociales;
- 2. Conversion du capital social de la Société avec effet au 25 septembre 2014, de Euro (EUR) en Couronne Suédoise (SEK) au taux de change EUR/SEK de 9.17371 applicable au 19 septembre 2014;
- 3. Conversion de toutes les cinq cent soixante-quinze (575) parts sociales existantes en cinq cents vingt-sept mille quatre cents quatre-vingt huit (527,488) parts sociales, sans valeur nominale;
 - 4. Réintroduction d'une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK 1) par part sociale;



- 5. Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société de Euros (EUR) en Couronne Suédoise (SEK) avec effet au 25 septembre 2014;
- 6. Augmentation du capital social de la Société à concurrence sept millions huit cents quarante-trois mille cinq cents vingt-deux Couronnes Suédoises (SEK 7,843,522) pour le porter de son montant actuel de cinq cents vingt-sept quatre cents quatre-vingt huit Couronnes Suédoises (SEK 527,488), représenté par cinq cents vingt-sept mille quatre cents quatre-vingt huit (527,488) parts sociales d'une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK 1) chacune, à huit millions trois cents soixante et onze mille dix Couronnes Suédoises (SEK 8,371,010) par l'émission de sept millions huit cents quarante-trois mille cinq cents vingt-deux (7,843,522) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Couronne Suédois (SEK 1) chacune, contre paiement en espèces avec une prime d'émission totale de trois cents soixante-dix-huit millions trois cents vingt-sept mille cent Couronnes suédoises (SEK 378,327,100)
 - 7. Souscription et libération.
 - 8. Décision de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société;
 - 9. Divers.

L'Associée Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales de la société.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de convertir le capital de la Société de Euro (EUR) en Couronne Suédoise (SEK) avec effet au 25 septembre 2014 selon le taux de change EUR/SEL de 9.17371 applicable au 19 septembre 2014, de façon à ce que le capital de cinquante-sept mille cinq cents Euro (EUR 57,500) soit converti en cinq cent vingt-sept quatre cent quatre vingt huit (SEK 527,488) de capital social.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les cinq cents soixante-quinze (575) parts sociales sans valeur nominale en cinq cents vingt-sept mille quatre cents quatre vingt huit (527,488) parts sociales, sans valeur nominale comme par le ci-dessous:

- 1. Cent quatorze mille six cents soixante et onze (114.671) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires");
- 2. Quarante-cinq mille huit cents soixante-huit (45,868) parts sociales préférentielles de catégorie A (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A");
- 3. Quarante-cinq mille huit cents soixante-huit (45,868) parts sociales préférentielles de catégorie B (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B");
- 4. Quarante-cinq mille huit cents soixante-huit (45,868) parts sociales préférentielles de catégorie C (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C");
- 5. Quarante-cinq mille huit cents soixante-huit (45,868) parts sociales préférentielles de catégorie D (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D");
- 6. Quarante-cinq mille huit cents soixante-huit (45,868) parts sociales préférentielles de catégorie E (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E");
- 7. Quarante-cinq mille huit cents soixante-huit (45,868) parts sociales préférentielles de catégorie F (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie F");
- 8. Quarante-cinq mille huit cents soixante-huit (45,868) parts sociales préférentielles de catégorie G (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G");
- 9. Quarante-cinq mille huit cents soixante-huit (45,868) parts sociales préférentielles de catégorie H (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie H");
- 10. Quarante-cinq mille huit cents soixante-treize (45,873) parts sociales préférentielles de catégorie I (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I"),

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de réintroduire une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK 1) par part sociale.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de Euro (EUR) en Couronne Suédoise (SEK) avec effet au 25 septembre 2014.

Sixième résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société à concurrence de sept millions huit cent quarante-trois mille cinq cent vingt-deux Couronnes suédoises (SEK 7,843,522) pour le porter de son montant actuel de



cinq cent vingt-sept quatre cent quatre vingt huit (SEK 527,488) à huit millions trois cents soixante et onze mille dix suédois couronne su (SEK 8.371.010,-), par la création et l'émission de:

- huit cents soixante et onze mille cinq cents trois (871,503) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale Catégorie A"),
- huit cents soixante et onze mille cinq cents trois (871,503) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie B"),
- huit cents soixante et onze mille cinq cents trois (871,503) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie C"),
- huit cents soixante et onze mille cinq cents trois (871,503) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie D"),
- huit cents soixante et onze mille cinq cents trois (871,503) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie E"),
- huit cents soixante et onze mille cinq cents trois (871,503) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie F"),
- huit cents soixante et onze mille cinq cents trois (871,503) nouvelles Parts Sociales de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie G"),
- huit cents soixante et onze mille cinq cents trois (871,503) nouvelles Parts Sociales de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie H"),
- huit cents soixante et onze mille quatre cents quatre vingt dix huit (871,498) de nouvelles Parts Sociales de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie I"),
- (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie I", celle-ci étant collectivement définie ci-après avec les Nouvelles Part Sociales Ordinaires, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie A, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie B, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie C, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie D, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie E, les Nouvelles Part Sociale Sociales de Catégorie F, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie G et les Nouvelles Part Sociale de Catégorie H, comme les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts, et étant émises avec une prime d'émission totale de trois cents soixante-dixhuit millions trois cents vingt-sept mille cent Couronnes suédoises (SEK 378,327,100).

Septième résolution:

Les sept millions huit cents quarante-trois mille cinq cents vingt-deux (7,843,522) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'Associée Unique, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de trois cents quatre-vingt-six millions cent soixante-dix mille six cents vingt-deux Couronnes suédoises (SEK 386,170,622) dont sept millions huit cents quarante-trois mille cinq cents vingt-deux Couronnes suédoises (SEK 7,843,522) sont affectés au capital social et trois cents soixante-dix-huit millions trois cents vingt-sept mille cent Couronnes suédoises (SEK 378,327,100) sont affectés à la prime d'émission.

Les nouvelles parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associée Unique ensemble avec la prime d'émission, de sorte que le montant total de trois cents quatre-vingt-six millions cent soixante-dix mille six cents vingt-deux Couronnes suédoises (SEK 386,170,622) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Huitième résolution:

L'Associé unique décide de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société, comme suit:

Forme sociale et nom

Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de Cidron Cider S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps en temps (ci-après la "Loi de 1915").

1. Siège social.

- 1.1 Le siège social (le "Siège Social") de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 1.2 Le Siège Social peut être transféré:
 - 1.2.1 en tout autre endroit dans la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:
 - (a) le Gérant Unique si, à ce moment-là, la Société a un Gérant Unique; ou
 - (b) le Conseil de Gérance si, à ce moment-là, la Société a un Conseil de Gérance; ou
- 1.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (dans la même commune ou non) par une délibération des associés de la Société (une "Résolution des Associés") passée conformément aux présents Statuts y inclus l'article 12.4 et aux lois du Grand-Duché de Luxembourg y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").



- 1.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou de nature sociale à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance selon le cas.
 - 1.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2. Objet. Les objets de la Société sont:

- 2.1 d'agir en tant que société d'investissement holding et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou toute partie des titres, actions, emprunts obligataires, titres obligataires, obligations, ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tous autres actifs de toutes sortes et de détenir ces instruments en tant qu'investissements, et de vendre, échanger ou disposer de ces instruments:
- 2.2 d'exercer tout commerce ou activité commerciale de toute sorte et acquérir, entreprendre et exercer tout ou partie de l'activité commerciale, des actifs immobiliers et/ou des passifs de toute personne exerçant une activité commerciale;
- 2.3 d'investir et négocier l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considère comme appropriée et de prêter de l'argent et accorder des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;
- 2.4 d'emprunter, lever ou garantir le paiement d'argent de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considère comme appropriée, y compris via l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'emprunts obligataires et autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qu'ils soient grevés ou non sur tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non appelé, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;
- 2.5 d'acquérir une participation dans, fusionner avec, consolider avec et constituer un partnership ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tout employé de la Société;
- 2.6 de conclure toute garantie ou contrat d'indemnité ou caution, et de fournir des sûretés, y compris la garantie et la provision de sûretés pour l'accomplissement des obligations de et/ou le paiement de toute somme par toute personne (y compris toute entité dans laquelle la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne (une "Entité Holding") qui est alors un membre ou bien qui a une participation directe ou indirecte dans la Société ou toute entité dans laquelle l'Entité Holding a une participation directe ou indirecte et toute personne qui est associée avec la Société dans toute activité ou entreprise), que la Société reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés ou actifs (présents et futurs) ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet Article Error! Reference source not found. "garantie" inclus toute obligation, bien que décrite, de payer, régler, fournir des fonds pour le paiement ou le règlement de, d'indemniser ou maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement ou autrement être responsable de tout endettement de toute autre personne;
- 2.7 d'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou mobilier et tout droit ou privilège sur ou eu égard celui-ci;
- 2.8 de vendre, donner à bail, échanger, prendre en location et disposer de tout bien immobilier ou mobilier, et/ou de tout ou partie des engagements de la Société, pour une contrepartie que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considère appropriée, y compris pour des parts sociales, emprunts obligataires ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets (en totalité ou en partie) similaires à ceux de la Société; détenir toutes parts sociales, titres obligataires et autres titres ainsi acquis; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, accorder des options sur, mettre sur compte et autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;
- 2.9 d'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que mandant, mandataire, contractant, fiduciaire ou autrement; (c) par voie ou à travers de fiduciaires, mandataires, sous-contractants ou autres; et (d) seul ou avec d'autres personnes;
- 2.10 d'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance (selon le cas) connexes ou concluantes pour la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou de l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;
- À CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans toute transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans autorisation de droit en vertu de la Loi Luxembourgeoise.



3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Capital social
- 3.3 Le capital social émis de la Société est fixé à huit millions trois cents soixante et onze mille dix suédois couronne su (SEK 8.371.010,-) représenté par:
 - 3.4 Cent quatorze mille six cents soixante et onze (114.671) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires");
- 3.5 neuf cent dix-sept mille trois cents soixante et onze (917,371) parts sociales préférentielles de catégorie A (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A");
- 3.6 neuf cent dix-sept mille trois cents soixante et onze (917,371) parts sociales préférentielles de catégorie B (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B");
- 3.6.1 neuf cent dix-sept mille trois cents soixante et onze (917,371) parts sociales préférentielles de catégorie C (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C");
- 3.6.2 neuf cent dix-sept mille trois cents soixante et onze (917,371) parts sociales préférentielles de catégorie D (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D");
- 3.6.3 neuf cent dix-sept mille trois cents soixante et onze (917,371) parts sociales préférentielles de catégorie E (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E");
- 3.6.4 neuf cent dix-sept mille trois cents soixante et onze (917,371) parts sociales préférentielles de catégorie F (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie F");
- 3.6.5 neuf cent dix-sept mille trois cents soixante et onze (917,371) parts sociales préférentielles de catégorie G (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G");
- 3.6.6 neuf cent dix-sept mille trois cents soixante et onze (917,371) parts sociales préférentielles de catégorie H (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie H");
- 3.6.7 neuf cent dix-sept mille trois cents soixante et onze (917,371) parts sociales préférentielles de catégorie I (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I"),

chaque "Part Sociale" et ensemble ci-après désignées comme les "Parts Sociales", ayant une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1.00) chacune, et ayant les droits et obligations décrits dans les présents Statuts. Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés tous ensemble comme les "Associés", et individuellement comme "Associé".

- 3.7 La Société ne peut émettre des parts sociales que sous forme nominative.
- 3.8 La Société peut créer des comptes de prime sur lequel payée pour toute Catégorie de Parts Sociales concernées sera versée. Les décisions quant à l'utilisation des Comptes de Prime d'Emission doivent être prises par les Associés sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.
- 3.9 La Société peut sans limitation, accepter des fonds ou d'autres apports sans émettre de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut affecter les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes doivent être prises par les Associés sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour écarter tout doute, une telle décision peut, mais pas nécessairement, attribuer tout montant apporté à l'apporteur.
- 3.10 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.
- 3.11 La Société peut augmenter le capital social, racheter, rembourser et/ou annuler ses Parts Sociales sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.
- 3.12 Sous réserve de l'article Error! Reference source not found., le capital social de la Société peut être réduit exclusivement par le rachat et l'annulation subséquente des Parts Sociales émises d'une ou plusieurs Catégorie(s) (un "Remboursement de Part Sociale") à l'égard des périodes suivantes, sous réserve cependant, que la Société ne rachète et n'annule à tout moment les Parts Sociales Ordinaires:
- 3.12.1 La période pour les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I est la période qui commence à la date de constitution de la Société et qui se terminera au plus tard au 31 décembre 2014 (la "Période de Catégorie I").
- 3.12.2 La période pour les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie H est la période qui commence le jour après la Période de Catégorie I et qui se terminera au plus tard au 31 décembre 2015 (la "Période de Catégorie H").
- 3.12.3 La période pour les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G est la période qui commence le jour après la Période de Catégorie H et qui se terminera au plus tard au 31 décembre 2016 (la "Période de Catégorie G").
- 3.12.4 La période pour les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie F est la période qui commence le jour après la Période de Catégorie G et qui se terminera au plus tard au 31 décembre 2017 (la "Période de Catégorie F").
- 3.12.5 La période pour les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E est la période qui commence le jour après la Période de Catégorie F et qui se terminera au plus tard au 31 décembre 2018 (la "Période de Catégorie E").
- 3.12.6 La période pour les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D est la période qui commence le jour après la Période de Catégorie E et qui se terminera au plus tard au 31 décembre 2019 (la "Période de Catégorie D").
- 3.12.7 La période pour les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C est la période qui commence le jour après la Période de Catégorie D et qui se terminera au plus tard au 31 décembre 2020 (la "Période de Catégorie C").



- 3.12.8 La période pour les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B est la période qui commence le jour après la Période de Catégorie C et qui se terminera au plus tard au 31 décembre 2021 (la "Période de Catégorie B").
- 3.12.9 La période pour les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A est la période qui commence le jour après la Période de Catégorie B et qui se terminera au plus tard au 31 décembre 2022 (la "Période de Catégorie A").
- 3.13 Lorsqu'une Catégorie n'aura pas été rachetée et annulée endéans la Période de Catégorie concernée, le remboursement et l'annulation de cette Catégorie peut se faire endéans une période nouvelle (la "Période Nouvelle").
- 3.14 Une Période nouvelle commencera, à l'égard de la Période Nouvelle pour la Catégorie de Parts Sociales concernée avec le numéro le plus bas, le jour après l'expiration de la Période de Catégorie A et, à l'égard de toutes les autres Catégories de Parts Sociales, le jour après l'expiration de la Nouvelle Période immédiatement précédente. Chaque Nouvelle Période sera pour la période d'une année civile (sous réserve des dispositions de l'article Error! Reference source not found.). A titre d'exemple, si les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I ne sont pas rachetées dans leur Période de Catégorie I, les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie H sont rachetées dans leur Période de Catégorie H et les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G ne sont pas rachetées dans leur Période de Catégorie G, alors la Période Nouvelle pour les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I débutera au 1 er janvier 2023 et la Période Nouvelle pour les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G débutera au 1 er janvier 2024.
- 3.15 Pour écarter tout doute, pour le cas où le rachat et l'annulation d'une Catégorie se réalisera avant le dernier jour de sa Période de Catégorie respective (ou, selon le cas, de sa Période Nouvelle), la Période de Catégorie suivante (ou, selon le cas, la Période Nouvelle) commencera le jour suivant le rachat et l'annulation de cette Catégorie et continuera pour se terminer au jour défini à l'origine par les articles ci-dessus. A titre d'exemple, si les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I sont rachetées au 15 août 2014, la Période de Catégorie H commencera au 16 août 2014 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2015.
- 3.16 Lorsqu'un Remboursement de Part Sociale devient effectif, aux détenteurs des Parts Sociales faisant l'objet du remboursement par la Société en tant que partie du Remboursement de Part Sociale (les "Parts Sociales Rachetées") sera payé le Montant Total de Rachat alloué entre les détenteurs de chaque Part Sociale Rachetée selon les principes de l'article Error! Reference source not found

4. Indivisibilité des parts.

- 4.1 Chaque Part Sociale est indivisible.
- 4.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé pour la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

5. Cession de parts sociales.

- 5.1 Au cours de la période durant laquelle la Société n'a qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.
- 5.2 Au cours de la période durant laquelle la Société a plusieurs Associés:
- 5.2.1 Les Parts Sociales ne peuvent qu'être transférées pour raison de décès à des personnes autres que des Associés, à moins que les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales n'aient accepté la cession à une assemblée générale;
- 5.2.2 Les Parts Sociales ne sont pas cessibles pour raison de décès à des personnes autres que les Associés, sauf si les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales détenues par les survivants ont accepté la cession ou que les conditions envisagées par l'article 189 de la Loi de 1915 s'appliquent.
 - 5.2.3 La cession de Parts Sociales est sujette aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

6. Conseil de Gérance.

- 6.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.
- 6.2 Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".
- 6.3 Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").
- 6.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

7. Pouvoirs du conseil de Gérance.

7.1 Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par les Associés.



- **8. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:
 - 8.1.1 si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- 8.1.2 si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;

9. Réunions du conseil de Gérance.

- 9.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.
- 9.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.
- 9.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 12.5.
- 9.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.
- 9.5 Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputées, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil.
- 9.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.
- 9.7 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.

10. Résolutions des associés.

- 10.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.
- 10.2 Sous réserve des dispositions prévues aux articles Error! Reference source not found., Error! Reference source not found. et Error! Reference source not found. les Résolutions des Associés sont valables uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors de la première consultation écrite, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées.
- 10.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés.
- 10.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article Error! Reference source not found., toute résolution modificatrice des présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de toute disposition contraire, doit être adoptée à la majorité en nombre des Associés représentant les trois quarts des Parts Sociales.
- 10.5 Une résolution pour dissoudre la Société, déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou nommer les liquidateurs doit être adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise.
- 10.6 Une réunion des Associés (l'"Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question, que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.
- 10.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire ou un représentant, lequel ne doit pas nécessairement être un Associé.

10.8

10.8.1 Si à un moment, il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les Résolutions des Associés pourront être passées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une Assemblée Générale à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter.



10.8.2 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de résolutions par une Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à la prise de résolutions écrites par les Associés. Sauf dans les cas requis par la Loi Luxembourgeoise, aucun quorum ne sera requis pour l'adoption des résolutions écrites par les Associés. Les résolutions écrites des Associés seront réputées valablement adoptées immédiatement après réception par la Société de copies originales (ou de copies envoyées par fax ou attachées à l'e-mail) des votes des Associés sous réserve des conditions requises à l'article 12.8.1 et des présentes dispositions à l'article 12.8.2, que tous les Associés aient voté ou non.

11. Exercice social.

11.1 L'exercice comptable de la Société débute le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

12. Droit de distribution des parts.

- 12.1 Toutes distributions payées par la Société à l'égard de Parts Sociales, seront payées pro rata et en même temps à tous les Associés sauf si, dans chaque cas, ledit Associé renonce par notification écrite à la Société à son droit de recevoir une telle distribution ou les produits d'un tel rachat. Pour écarter tout doute, rien ne s'oppose au remboursement ou paiement de toute dette d'associé préalablement à toute distribution ou dividende étant payé aux Associés. Pour la suite de l'évasion de doute, la Société peut s'acquitter de son obligation de paiement en espèces, en nature ou par voie de compensation.
 - 12.2 Toutes les distributions se feront sous réserve de toute loi applicable.
- 12.3 Des bénéfices nets de la Société déterminés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant du fonds de réserve légal aura atteint un dixième (1/10) du capital nominal de la Société.
- 12.4 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par résolution des Associés déclarer des dividendes en accord avec les droits respectifs des Associés.
- 12.5 Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve à établir conformément à la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés pourront devoir être remboursées par l'Associé (s).
 - 12.6 Dans le cas d'une déclaration de dividende, ledit dividende sera alloué et payé dans l'ordre suivant:
- 12.6.1 Le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires aura(ont) droit à un dividende égal à 0,65% de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires, détenues par lui/eux;
- 12.6.2 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I aura(ont) droit à un dividende égal à 0,20% de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I, détenues par lui/eux;
- 12.6.3 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie H aura(ont) droit à un dividende égal à 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie H, détenues par lui/eux;
- 12.6.4 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G aura(ont) droit à un dividende égal à 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G, détenues par lui/eux;
- 12.6.5 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie F aura(ont) droit à un dividende égal à 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie F, détenues par lui/eux;
- 12.6.6 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E aura(ont) droit à un dividende égal à 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E, détenues par lui/eux;
- 12.6.7 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D aura(ont) droit à un dividende égal à 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, détenues par lui/eux;
- 12.6.8 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C aura(ont) droit à un dividende égal à 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, détenues par lui/eux;
- 12.6.9 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B aura(ont) droit à un dividende égal à 0,55% de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, détenues par lui/eux;
- 12.6.10 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A aura(ont) droit à un dividende égal à 0,60% de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, détenues par lui/eux; et
- 14.7 Le reste de toute distribution de dividendes non attribué conformément à l'article 14.6 sont attribués au titulaire (s) des actions privilégiées en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale des actionnaires.

13. Dissolution et liquidation.

- 13.1 La Société ne sera pas dissoute pour raison de décès, suspension de droits civils, insolvabilité ou faillite de l'Associé unique ou de l'un des Associés.
- 13.2 La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale et en conformité avec les dispositions légales applicables.



- 13.3 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.
- 13.4 Sur un remboursement de capital lors de la liquidation ou autrement, le surplus des actifs de la Société restants après le paiement de ses dettes, sera appliqué dans l'ordre suivant de priorité, dans la mesure où de telles Parts Sociales sont encore restantes:
 - 13.4.1 premièrement, relativement aux Parts Sociales Préférentielles pari passu à leur(s) détenteur(s);
 - 13.4.2 deuxièmement, aux détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires relativement à leurs Parts Sociales Ordinaires.

14. Interprétation et loi luxembourgeoise.

- 14.1 Dans les présents statuts:
- 14.1.1 une référence à:
- (a) un genre devra inclure chaque genre;
- (b) à moins que le contexte ne le requiert autrement) le singulier inclut le pluriel et vice-versa;
- (c) une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint-venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises à jour (avec ou sans modifications).
- 14.1.2 les mots "inclure" et "incluant" seront censés être suivis par les mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;
 - 14.1.3 les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation ou lecture.
- 14.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.
 - 15. Définitions. "Associé(s)" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.

"Catégorie" désigne une ou plusieurs catégories spécifiques de Parts Sociales.

"Catégories de Périodes" signifie la Période de Catégorie A, la Période de Catégorie B, la Période de Catégorie C, la Période de Catégorie D, la Période de Catégorie E, la Période de Catégorie F, la Période de Catégorie G, la Période de Catégorie H et la Période de Catégorie I.

"Compte de Prime d'Emission" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.3.

"Comptes Intérimaires" signifie les comptes de gestion de la Société à la Date des Comptes Intérimaires correspondante.

"Conseil de Gérance" a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3.

"Date des Comptes Intérimaires" signifie la date située dans la période entre le 30 ème et le 10 ème jour précédant la date de rachat et d'annulation des Parts Sociales Préférentielles de la catégorie correspondante.

"Droit au Profit" signifie le dividende fixe attribué aux Parts Sociales Préférentielles décrit à l'article 14.6.

"Entité Holding" a le sens qui lui est donné à l'Article 3.6.

"Gérants" le sens qui lui est donné à l'Article 8.1.

"Gérant de Catégorie A" a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3.

"Gérant de Catégorie B" a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3.

"Gérant Unique" a le sens qui lui est donné à l'Article 8.2.

"Liquidités Disponibles" signifie (i) toutes les espèces détenues par la Société (sauf pour les espèces sur un dépôt à terme ayant une maturité de plus de six (6) mois, (ii) tout instrument du marché monétaire facilement négociable, obligations, notes et toute créance qui, selon le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants le Conseil de Gérance, sera versée à la Société à court terme moins tout endettement ou autre dette de la Société payable en moins de six (6) mois déterminé sur la base des Comptes Intérimaires liés à la Période de Catégorie correspondante (ou Nouvelle Période, le cas échéant) et (iii) tout actif tel que les parts sociales, le stock ou toute autre sorte de valeur détenue par la Société.

"Loi de 1915" a le sens que lui est donné à l'article 1.

"Loi Luxembourgeoise" a le sens qui lui est donné à l'Article 2.2.2.

"Montant Disponible" signifie pour chaque Période de la Classe le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés), a augmenté de (i) des réserves librement distribuables et prime d'émission (ii) le cas échéant, du montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la catégorie d'actions à annuler, mais réduit par (i) les pertes (incluant les pertes reportées) exprimé comme une valeur positive, (ii) les sommes à être placées en réserve (s) en vertu aux exigences de la loi ou des statuts, chaque fois que définie dans les comptes intermédiaires pertinents (sans pour éviter tout doute, et le double comptage), (iii) des dividendes dont le titulaire (s) des Actions Ordinaires sont admissi conformément aux articles et (iv) de tout droit lucratif de sorte que:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)



aux termes duquel:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés) attribuables à la Catégorie d'actions en conformité avec l'art. 15.6

P = des réserves librement distribuables et prime d'émission librement distribuable

CR = le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la catégorie d'actions à annuler

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes les sommes à être placées en réserve (s) conformément aux exigences de la loi ou des statuts

OD = un dividende dont le titulaire (s) des Actions Ordinaires ont droit en vertu des articles.

PE = Bénéfice droit.

Le montant disponible doit être réglé dans les comptes provisoires de la Période de la Classe concernée et doit être évaluée par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société de bonne foi en vue de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

"Montant Total de Rachat" est le montant déterminé par résolution du Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale des Associés, mais ne dépassant pas le Montant Disponible lié à la Période de Catégorie correspondante (ou Nouvelle période, le cas échéant) à condition que ce Montant Total de Rachat ne peut être supérieur aux Liquidités Disponibles liées à la Période de Catégorie correspondant (ou Nouvelle Période) Le Conseil de Gérance peut choisir d'inclure ou d'exclure le montant de la prime d'émission dans la détermination du Montant Total de Rachat.

"Part(s) Sociale(s)" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.

"Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.2.

"Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.3.

"Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.4.

"Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.5.

"Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.6.

"Parts Sociales Préférentielles de Catégorie F" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.7.

"Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.8.

"Parts Sociales Préférentielles de Catégorie H" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.9.

"Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.10.

"Parts Sociales Ordinaires" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.1.

"Parts Sociales Préférentielles" signifie les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A, Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, Parts Sociales Préférentielles de Catégorie F, Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G, Parts Sociales Préférentielles de Catégorie H et Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I.

"Parts Sociales Rachetées" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.10.

"Plan d'Activités" a la signification attribuée à ces termes dans tout Pacte d'Associés.

"Prix de Rachat" équivaut au Montant Total de Rachat divisé par le nombre total de Parts Sociales Rachetées.

"Période de Catégorie" signifie chaque Période de Catégorie A, Période de Catégorie B, Période de Catégorie C, Période de Catégorie D, Période de Catégorie E, Période de Catégorie F, Période de Catégorie G, Période de Catégorie H, et Période de Catégorie I.

"Période de Catégorie A" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.7.9

"Période de Catégorie B" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.7.8

"Période de Catégorie C" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.7.7

"Période de Catégorie D" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.7.6

"Période de Catégorie E" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.7.5

"Période de Catégorie F" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.7.4

"Période de Catégorie G" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.7.3

"Période de Catégorie H" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.7.2

"Période de Catégorie I" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.7.1

"Période Nouvelle" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.8

"Remboursement de Part Sociale" a le sens qui lui est donné à l'Article 5.7.

"Représentant du Gérant" a le sens qui lui est donné à l'Article 11.3.

"Réunions du Conseil" a le sens qui li donné l'Article 11.1.

"Résolutions des Associés" a le sens qui lui est donné à l'Article 2.2.2.

"Série Alphabétique" désigne les Parts Sociales de Catégorie A ou les Parts Sociales de Catégorie B selon le cas.

"Siège Social" a le sens qui lui est donné à l'Article 2.1.



"Société" a le sens qui lui est donné à l'Article 1.

"Statuts" a le sens qu'on lui donne à l'Article 1.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Findel, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Barbknecht, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 septembre 2014. REM/2014/2123. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166157/1048.

(140190190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Droia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.546.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE HUIT OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DROIA INVEST S.A., ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182546 (la «Société»).

La société a été constituée suivant acte dressé en date du 11 décembre 2013 par-devant le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°151 du 17 janvier 2014. Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 1 ^{er} août 2014 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Janwillem NAESENS, demeurant professionnellement au 31, Wezembeekstraat, B-1970 Wezembeek-Oppem.

Le président désigne comme secrétaire Madame Joke VEREECKEN, demeurant professionnellement au 221, Boechoutlaan, B-1853 Strombeek-Bever.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe ROCH, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 202.310,77 afin de le faire passer du montant actuel de EUR 3.948.323,08 à EUR 4.150.633,85 par l'émission de 7.750 nouvelles Actions Préférentielles de Classe B.
- 2. Souscription et libération en numéraire de 1.500 nouvelles Actions Préférentielles de Classe B sans désignation de valeur nominale par la société Alfineon NV, ayant son siège social au 16, Notenlarenlaan, B-2200 Herentals, étant entendu qu'un montant complémentaire de EUR 1.460.843,08 sera alloué au compte prime d'émission;
- Souscription et libération en numéraire de 1.500 nouvelles Actions Préférentielles de Classe B sans désignation de valeur nominale par la société ManasaleS Nv, ayant son siège au 5, Florent Van Cauwenberghstraat, B-2500 Lier, étant entendu qu'un montant complémentaire de EUR 1.460.843,08 sera alloué au compte prime d'émission;
- Souscription et libération en numéraire de 3.000 nouvelles Actions Préférentielles de Classe B sans désignation de valeur nominale par la société Alychlo NV, ayant son siège au 26, Waregemstraat, B-8570 Vichte, étant entendu qu'un montant complémentaire de EUR 2.921.686,15 sera alloué au compte prime d'émission;



- Souscription et libération en numéraire de 1.750 nouvelles Actions Préférentielles de Classe B sans désignation de valeur nominale par la société Amanu Invest NV ayant son siège au 29, Ijzerleen, B-2800 Mechelen,, étant entendu qu'un montant complémentaire de EUR 1.704.316,92 sera alloué au compte prime d'émission.
- 3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des Statuts, lequel se composera dorénavant comme suit: «Le capital de la Société est fixé à EUR 4.150.633,85 représenté par 130.000 Actions Ordinaires de Classe A et 29.000 Actions Préférentielles de Classe B, les actions des deux Classes étant sans désignation de valeur nominale».
- 4. Acceptation de la souscription de 3,500 nouvelles Actions Préférentielles de Classe B, soit par Marc Coucke,,demeurant au 26, Waregemstraat, B-8570 Vichte,, soit la Société Alychlo NV, ayant son siège social au 26, Waregemstraat, B-8570 Vichte, ou soit toute autre Société étant détenuepar Marc Coucke, à la date ou avant le 30 avril 2015, pour un montant total de EUR 3,500,000.00 via le mécanisme du capital autorisé de la Société.

Pour les besoins de cette opération, intégration d'un sixième alinéa à l'article 5 des statuts de la Société lequel sera rédigé comme suit:

«En plus du capital social dont question au premier alinéa de l'article 5 des statuts, la Société a un capital autorisé d'un montant de quatre-vingt et onze mille trois cent soixante-six euros et quinze cents (91.366,15) en vertu de quoi, le Conseil d'Administration est autorisé, durant une période se clôturant le 30 avril 2015, à émettre en une ou plusieurs fois, si nécessaire sans réserver le droit préférentiel de souscription aux actuels actionnaires de la Société, un maximum de trois mille cinq cents (3.500) Actions Préférentielles de Classe B, correspondant à un montant maximum d'apport total de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,00) incluant dans ce montant le montant de la prime d'émission. En respect des prescriptions de l'article 32-3 (5) de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé, durant la période venant à échéance le 30 avril 2015, de supprimer et/ou de limiter le droit préférentiel de souscription accordé aux actionnaires. Après chaque émission d'Actions Préférentielles de Classe B dans le cadre du capital autorisé dont question ci-avant, le Conseil d'Administration devra notifier l'augmentation de capital et procéder à une modification de l'article 5 des statuts de la société par acte notarié.»

5. Modification du deuxième alinéa de l'article 5 des Statuts, lequel se composera dorénavant comme suit:

«Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Toutes les primes d'émission libérées seront comptabilisées à un poste de fonds propres au passif du bilan de la Société, constitueront une garantie pour toute partie tierce créancière, de la même façon que l'est le capital souscrit et libéré, et toute distribution sous quelque forme que ce soit de ces primes d'émission sera soumise à la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon les dispositions requises pour les modifications de statuts telles que spécifiées à l'article 67-1 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales».

6. Modification du cinquième alinéa de l'article 5 des Statuts, lequel se composera comme suit:

«Le capital social sera composé d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B et d'Actions Préférentielles de Classe B. Chaque Action donnera droit à une voix et aura les mêmes droits que les autres Classes d'Actions, sous réserve des dispositions ci-après.

Les Actions Préférentielles de Classe B donneront le droit de recevoir des dividendes et autres distributions comme si elles étaient déjà converties en Actions Ordinaires. Elles donneront également droit à une distribution préférentielle sur (x) le boni de liquidation de la Société après liquidation ou dissolution de la Société et (y) au produit de la vente dû par tout tiers sur la vente ou l'aliénation (partielle) des Actions Ordinaires et Préférentielles de la Société à ce tiers, chaque fois pour un montant par Action Préférentielle de Classe B (le «Montant Préférentiel») équivalant (i) au montant total des apports effectués pour la souscription des Actions Préférentielles de Classe B divisé par le nombre total d'Actions Préférentielles de Classe B émises, déduction faite (ii) des dividendes ou autres distributions totales reçus précédemment sur ces Actions Préférentielles de Classe B. Si le boni de liquidation ou le produit de la vente est insuffisant pour payer le Montant Préférentiel, la distribution sera réduite proportionnellement par Action Préférentielle de Classe B. Si le boni de liquidation ou le produit de la vente est suffisant, une fois que l'intégralité du Montant Préférentiel aura été payé aux titulaires des Actions Préférentielles de Classe B, le reste du boni de liquidation ou du produit de la vente sera distribué parmi les titulaires des Actions Ordinaires de Classe A et des Actions Ordinaires de Classe B jusqu'à ce que les titulaires des Actions Ordinaires de Classe A et B auront reçu des distributions totales par Action Ordinaire de Classe A et B équivalant aux distributions totales par Action Préférentielle de Classe B reçues par les titulaires des Actions Préférentielles de Classe B. À ce moment, les Actions Préférentielles de Classe B seront automatiquement converties en Actions Ordinaires de Classe B. Tout boni de liquidation ou produit de vente restant sera distribué proportionnellement parmi les Actions Ordinaires et Préférentielles. Les événements suivants seront considérés comme étant une liquidation, au choix de tout titulaire d'Actions Préférentielles de Classe B: (i) une fusion, une consolidation ou toute autre transaction ou série de transactions en vertu de laquelle les Actionnaires de la Société immédiatement avant la transaction ne possèdent plus la majorité des actions en circulation de l'entité qui survit après la ou les transaction(s) et (ii) la vente, la location ou la licence de l'intégralité ou de l'essentiel des actifs et/ou des droits de propriété intellectuelle de la Société.

Les Actions Préférentielles de Classe B peuvent être converties à tout moment, sur première demande écrite de leurs titulaires adressée au Conseil d'administration et avec effet à cette date, en Actions Ordinaires de Classe B sur base d'un taux de conversion initial d'une Action Ordinaire de Classe B pour chaque Action Préférentielle de Classe B. Les Actions Préférentielles de Classe B seront automatiquement converties en Actions Ordinaires de Classe B, à un taux de conversion



initial d'une Action Ordinaire de Classe B pour chaque Action Préférentielle de Classe B, si et quand (x) la Société augmentera son capital par une augmentation de capital en numéraire souscrite par un ou plusieurs parties tierces d'un montant d'au moins EUR 30.000.000 et si la valeur de marché de la Société immédiatement avant une telle augmentation de capital s'élèvera à au moins EUR 320.000.000, ou si et quand (y) les Actions Préférentielles de Classe B ont reçu au total (en une ou plusieurs fois) des dividendes ou d'autres distributions s'élevant au montant total des apports effectués pour la souscription des Actions Préférentielles de Classe B».

- 7. Modification du troisième alinéa de l'article 6 des Statuts, lequel se composera comme suit:
- «Toute cession, sous quelque forme que ce soit, de toute Action Ordinaire ou Préférentielle, doit respecter les clauses limitatives concernant la cession d'Actions Ordinaires et Préférentielles, telles que prévues à la Section 7: «Cession d'Actions» («Transfers of Shares») de la Convention d'Actionnaires («Shareholder's Agreement») datée du 29 juillet 2014 qui stipule que:
- Durant une période de deux années débutant le 29 juillet 2014 (The «Lock-Up Period»), aucun actionnaire ne transférera d'une quelconque façon tout ou une partie de ses Actions sans le consentement préalable des autres actionnaires. Cette restriction ne s'appliquera pas pour tout transfert d'Actions i) entre les Actionnaires de Classe B (à l'exception de DROIA S.A.), ou ii) en faveur d'une filiale de l'Actionnaire-Cédant conformément à la Section 7.1. «Lock-up and Permitted Transfers» de la Convention d'Actionnaires datée du 29 juillet 2014.
- Aucun Actionnaire de Classe B ne transférera d'une quelconque façon tout ou partie de ses Actions de Classe B en faveur de toute personne impliquée dans la recherche, le développement, la production ou les investissements dans les produits ou méthodes pharmaceutiques (comme indiqué dans la clause de son objet social ou décrit dans toute publication consultable par le public) ou ses Filiales (Pharmaco) sans l'accord préalable de la majorité des Actionnaires de Classe A, étant entendu, pour éviter tout doute, qu'un transfert des Actions de Classe B en faveur de toute personne détenant une participation minoritaire et passive dans une société pharmaceutique cotée en bourse ne tombera pas sous le champ d'application de ces transferts restreints.
- Si un Actionnaire de Classe B souhaite transférer tout ou partie de ses Actions à une tierce partie, les autres Actionnaires auront le droit de racheter tout ou une partie des Actions Offertes conformément à la Section 7.3.2.: «Transfer of Class B Shares» de la Convention d'Actionnaires datée du 29 juillet 2014.
- Si un Actionnaire de Classe A souhaite transférer tout ou partie de ses Actions à une tierce partie, les autres Actionnaires auront le droit de racheter tout ou partie des Actions Offertes conformément à la Section 7.3.3.: «Transfer of Class A Shares» de la Convention des Actionnaires datée du 29 juillet 2014.
- Si 50% de toutes les Actions Ordinaires et Préférentielles de la Société sont offertes (en un ou plusieurs transferts) par les Actionnaires de Classe A, les Actionnaires-Cédants ont le droit d'exiger des autres Actionnaires, les autres Actionnaires étant dès lors obligés, qu'ils transfèrent, simultanément au transfert des Actions Offertes, les Actions qu'ils détiennent au prorata de la partie cédée des actions détenues par chacun, en faveur du Cessionnaire proposé conformément à la Section 7.4.: «Drag-along Right» de la Convention des Actionnaires datée du 29 juillet 2014.
- Si 50% de toutes les Actions Ordinaires et Préférentielles de la Société sont offertes (en un ou plusieurs transferts), chaque Actionnaire aura le droit, à sa discrétion et agissant individuellement, de choisir d'exercer son droit de transférer conjointement avec les Actionnaires-Cédants à l'Actionnaire proposé, les Actions restantes au prorata conformément à la Section 7.5.: «Tag-along Right» de la Convention des Actionnaires datée du 29 juillet 2014».
 - 8. Modification du premier alinéa de l'article 7 des Statuts, lequel se composera comme suit:
- «La Société sera administrée par un Conseil composé d'Administrateurs de Catégorie A et d'Administrateurs de Catégorie B. Le nombre d'Administrateurs composant le Conseil s'élèvera à six. Tant que les Actionnaires de Classe B possèdent au moins 10% de la totalité des Actions Ordinaires et Préférentielles, le Comité d'Investissement («Investor Committee»), (tel que défini dans la Convention des Actionnaires datée du 29 juillet 2014 et signée entre les Actionnaires existants et les souscripteurs des Actions Préférentielles de Classe B) aura le droit de nommer certains de ses membres, y compris le Président du Comité d'Investissement («Investor Chairman», tel que défini dans la Convention des Actionnaires susmentionnée), comme Administrateur de la Société. Les titulaires d'Actions Ordinaires et Préférentielles désigneront une personne de cette liste comme membre du Conseil («l'Administrateur Investisseur»).
- Le Comité d'Investissement pourra à tout moment demander la révocation et le remplacement de l'Administrateur Investisseur par vote à la majorité simple de ses membres. A la réception d'une telle demande du Comité d'Investissement, le Conseil devra convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires dès que possible, dans tous les cas dans un délai de 30 jours, pour décider de la révocation et du remplacement de l'Administrateur Investisseur».
 - 9. Modification du troisième alinéa de l'article 9 des Statuts, lequel se composera comme suit:
- «Tant que les Actionnaires de Classe B possèdent au moins 10 % de la totalité des Actions Ordinaires et Préférentielles, les décisions suivantes du Conseil ne pourront pas être adoptées sans le vote affirmatif de l'Administrateur Investisseur:
- (a) une décision concernant la création par DROIA S.A., une société régie par le droit des sociétés luxembourgeois, ayant son siège au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, d'un nouveau véhicule d'investissement, avant que le montant total des apports effectués pour la souscription des Actions Préférentielles de Classe B soit attribué, sauf si cette attribution a été confirmée par un expert du secteur désigné conjointement par DROIA S.A. et le Comité d'Investissement, auquel cas le vote affirmatif de l'Administrateur Investisseur ne sera plus requis;



- (b) une décision concernant la juste valeur de marché des Actions en cas de demande de réinvestissement nécessitant une augmentation de capital par utilisation du capital autorisé de la Société, sauf si la juste valeur de marché des Actions a été déterminée conformément à la clause 5.8.2 de la Convention d'Actionnaires susmentionnée, auquel cas le vote affirmatif de l'Administrateur Investisseur ne sera plus requis;
- (c) une décision concernant la cession, la licence ou la vente de l'intégralité ou de l'essentiel des actifs et/ou des droits de propriété intellectuelle de la Société ou d'une ou plusieurs filiales à DROIA S.A. ou à une société affiliée de DROIA S.A., qui n'est pas la Société ni l'une de ses filiales;
- (d) une décision concernant l'investissement (par contribution au capital, prêt ou d'une autre manière) par la Société ou l'une de ses filiales, dans DROIA S.A. ou dans une société affiliée de DROIA S.A., qui n'est pas la Société ni l'une de ses filiales:
 - (e) toute décision concernant la proposition de dissoudre ou liquider la Société;
- (f) la conclusion, la modification ou la résiliation d'accords et de transactions entre la Société ou l'une de ses filiales, d'un côté, et DROIA S.A. ou l'une de ses sociétés affiliées (autre que la Société ou l'une de ses filiales), de l'autre côté; ou
- (g) une décision impliquant un investissement direct (par contribution au capital, prêt ou d'une autre manière) par DROIA S.A. ou l'un des actionnaires de DROIA S.A., dans une filiale.».
 - 10. Modification du troisième alinéa de l'article 21 des Statuts, lequel se composera comme suit:
- «Tant que les Actionnaires de Classe B possèdent au moins 10 % de la totalité des Actions Ordinaires et Préférentielles, aucune décision concernant la dissolution ou la liquidation de la Société ne sera approuvée sans le vote affirmatif de la majorité des membres du Comité d'Investissement».
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après avoir reconnu être valablement convoqués et en connaissance de l'ordre du jour dont question ci-avant, après délibération, les actionnaires réunis en assemblée générale prennent, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent deux mille trois cent dix euros et soixante-dix-sept cents (EUR 202.310,77), en vue de le porter de son montant actuel s'élevant à trois millions neuf cent quarante-huit mille trois cent vingt-trois euros huit cents (EUR 3.948.323,08) au montant de quatre millions cent cinquante mille six cent trente-trois euros quatre-vingt-cinq cents (EUR 4.150.633,85) par l'émission de sept mille sept cent cinquante (7.750) Actions Préférentielles de Classe B, chacune sans désignation de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission globale de sept millions cinq cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-trois cents (EUR 7.547.689,23).

Après que les actionnaires aient renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'admettre à la souscription et à la libération de cette augmentation de capital social les nouveaux souscripteurs comme ci-après énoncés:

Intervention - Souscription - Libération

L'intégralité des sept mille sept cent cinquante (7.750) actions préférentielles de Classe B, chacune sans désignation de valeur nominale, avec l'accord unanime des actionnaires, a été entièrement souscrite et libérée comme suit:

- 1) Intervient ensuite aux présentes Alfineon NV, une société de droit belge ayant son siège social au 16, Notenlarenlaan, B-2200 Herentals, ici représentée par Monsieur Janwillem Naesens, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 octobre 2014, laquelle déclare souscrire à mille cinq cents (1.500) Actions Préférentielles de Classe B sans désignation de valeur nominale, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente-neuf mille cent cinquante-six euros quatre-vingt-douze cents (EUR 39.156,92) versé au compte capital de la Société ensemble avec une prime d'émission d'un montant de un million quatre cent soixante mille huit cent quarante-trois euros huit cents (EUR 1.460.843,08);
- 2) Intervient ensuite aux présentes ManasaleS NV, une société de droit belge ayant son siège social au 5, Florent Van Cauwenberghstraat, B-2500 Lier, ici représentée par Monsieur Janwillem Naesens, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 octobre 2014, laquelle déclare souscrire à mille cinq cents (1.500) Actions Préférentielles de Classe B sans désignation de valeur nominale, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente-neuf mille cent cinquante-six euros quatre-vingt-douze cents (EUR 39.156,92) versé dans le compte capital de la Société ensemble avec une prime d'émission d'un montant de un million quatre cent soixante mille huit cent quarante-trois euros huit cents (EUR 1.460.843,08);



- 3) Intervient ensuite aux présentes Alychlo NV, une société de droit belge, ayant son siège au 26, Waregemstraat, B-8570 Vichte, ici représentée par Monsieur Janwillem Naesens, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 octobre 2014, laquelle déclare souscrire à trois mille (3.000) Actions Préférentielles de Classe B sans désignation de valeur nominale, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant de soixante-dix huit mille trois cent treize euros et quatre-vingt-cinq cents (EUR 78.313,85) versé dans le compte capital de la Société ensemble avec une prime d'émission d'un montant de deux millions neuf cent vingt et un mille six cent quatre-vingt-six euros et quinze cents (EUR 2.921.686,15);
- 4) Intervient ensuite aux présentes Amanu Invest NV, une société de droit belge, ayant son siège au 29, ljzerleen, B-2800 Mechelen, ici représentée par Monsieur Janwillem Naesens, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 octobre 2014, laquelle déclare souscrire à mille sept cent cinquante (1.750) Actions Préférentielles de Classe B sans désignation de valeur nominale, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-trois euros et huit cents (EUR 45.683,08) versé dans le compte capital de la Société ensemble avec une prime d'émission d'un montant de un million sept cent quatre mille trois cent seize euros et quatre-vingt-douze cents (EUR 1.704.316,92);

L'Assemblée Générale décide que l'apport total de sept millions sept cent cinquante mille euros (EUR 7.750.000,00) sera alloué pour un montant de deux cent deux mille trois cent dix euros et soixante-dix-sept cents (EUR 202.310,77) au capital souscrit de la Société et pour un montant de sept millions cinq cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-trois cents (EUR 7.547.689,23) au compte de prime d'émission.

La preuve de cette libération intégrale en numéraire de sept millions sept cent cinquante mille euros (EUR 7.750.000,00) a été rapportée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les Statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à quatre millions cent cinquante mille six cent trente-trois euros et quatre-vingt-cinq cents (EUR 4.150.633,85) représenté par cent trente mille (130.000) Actions Ordinaires de Classe A, chacune sans désignation de valeur nominale, et vingt-neuf mille (29.000) Actions Préférentielles de Classe B, chacune sans désignation de valeur nominale.».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dressé en date du 8 octobre 2014 en respect de l'article 32-3 (5) de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, décide d'accepter la souscription de 3.500 nouvelles Actions Préférentielles de Classe B de la Société, soit par Monsieur Marc Coucke, demeurant au 26, Waregemstraat, B-8570 Vichte, soit par la Société Alychlo NV, ayant son siège social au 26, Waregemstraat, B-8570 Vichte ou toute autre détenue par Monsieur Marc Coucke précité, étant précisé que cette souscription interviendra à la date ou avant le 30 avril 2015, le tout via le mécanisme du capital autorisé à intégrer dans les statuts de la Société, pour un montant total de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000.00) prime d'émission comprise.

Pour les besoins de cette opération, l'Assemblée Générale décide d'intégrer un sixième alinéa à l'article 5 des statuts de la Société lequel sera rédigé comme suit:

«En plus du capital social dont question au premier alinéa de l'article 5 des statuts, la Société a un capital autorisé d'un montant de quatre-vingt et onze mille trois cent soixante-six euros et quinze cents (EUR 91,366,15), en vertu de quoi, le Conseil d'Administration est autorisé, durant une période se clôturant le 30 avril 2015, à émettre en une ou plusieurs fois, si nécessaire sans réserver le droit préférentiel de souscription aux actuels actionnaires de la Société, un maximum de trois mille cinq cents (3.500) Actions Préférentielles de Classe B, correspondant à un montant maximum d'apport total de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,00) incluant dans ce montant le montant de la prime d'émission. En respect des prescriptions de l'article 32-3 (5) de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé, durant la période venant à échéance le 30 avril 2015, de supprimer et/ou de limiter le droit préférentiel de souscription accordé aux actionnaires. Après chaque émission d'Actions Préférentielles de Classe B dans le cadre du capital autorisé dont question ci-avant, le Conseil d'Administration devra notifier l'augmentation de capital et procéder à une modification de l'article 5 des statuts de la société par acte notarié.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article cinq des Statuts de la Société, lequel se composera comme suit:

«Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Toutes les primes d'émission libérées seront comptabilisées à un poste de fonds propres au passif du bilan de la Société, constitueront une garantie pour toute partie tierce créancière, de la même façon que l'est le capital souscrit et libéré, et toute distribution sous quelque forme que ce soit de ces primes d'émission sera soumise à la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon les dispositions requises pour les modifications de statuts telles que spécifiées à l'article 67-1 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales».



Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le cinquième alinéa de l'article cinq des Statuts de la Société, lequel se composera comme suit:

«Le capital social sera composé d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B et d'Actions Préférentielles de Classe B. Chaque Action donnera droit à une voix et aura les mêmes droits que les autres Classes d'Actions, sous réserve des dispositions ci-après.

Les Actions Préférentielles de Classe B donneront le droit de recevoir des dividendes et autres distributions comme si elles étaient déjà converties en Actions Ordinaires. Elles donneront également droit à une distribution préférentielle sur (x) le boni de liquidation de la Société après liquidation ou dissolution de la Société et (y) au produit de la vente dû par tout tiers sur la vente ou l'aliénation (partielle) des Actions Ordinaires et Préférentielles de la Société à ce tiers, chaque fois pour un montant par Action Préférentielle de Classe B (le «Montant Préférentiel») équivalant (i) au montant total des apports effectués pour la souscription des Actions Préférentielles de Classe B divisé par le nombre total d'Actions Préférentielles de Classe B émises, déduction faite (ii) des dividendes ou autres distributions totales reçus précédemment sur ces Actions Préférentielles de Classe B. Si le boni de liquidation ou le produit de la vente est insuffisant pour payer le Montant Préférentiel, la distribution sera réduite proportionnellement par Action Préférentielle de Classe B. Si le boni de liquidation ou le produit de la vente est suffisant, une fois que l'intégralité du Montant Préférentiel aura été payé aux titulaires des Actions Préférentielles de Classe B, le reste du boni de liquidation ou du produit de la vente sera distribué parmi les titulaires des Actions Ordinaires de Classe A et des Actions Ordinaires de Classe B jusqu'à ce que les titulaires des Actions Ordinaires de Classe A et B auront reçu des distributions totales par Action Ordinaire de Classe A et B équivalant aux distributions totales par Action Préférentielle de Classe B reçues par les titulaires des Actions Préférentielles de Classe B. À ce moment, les Actions Préférentielles de Classe B seront automatiquement converties en Actions Ordinaires de Classe B. Tout boni de liquidation ou produit de vente restant sera distribué proportionnellement parmi les Actions Ordinaires et Préférentielles. Les événements suivants seront considérés comme étant une liquidation, au choix de tout titulaire d'Actions Préférentielles de Classe B: (i) une fusion, une consolidation ou toute autre transaction ou série de transactions en vertu de laquelle les Actionnaires de la Société immédiatement avant la transaction ne possèdent plus la majorité des actions en circulation de l'entité qui survit après la ou les transaction(s) et (ii) la vente, la location ou la licence de l'intégralité ou de l'essentiel des actifs et/ou des droits de propriété intellectuelle de la Société.

Les Actions Préférentielles de Classe B peuvent être converties à tout moment, sur première demande écrite de leurs titulaires adressée au Conseil d'administration et avec effet à cette date, en Actions Ordinaires de Classe B sur base d'un taux de conversion initial d'une Action Ordinaire de Classe B pour chaque Action Préférentielle de Classe B. Les Actions Préférentielles de Classe B seront automatiquement converties en Actions Ordinaires de Classe B, à un taux de conversion initial d'une Action Ordinaire de Classe B pour chaque Action Préférentielle de Classe B, si et quand (x) la Société augmentera son capital par une augmentation de capital en numéraire souscrite par un ou plusieurs parties tierces d'un montant d'au moins EUR 30.000.000 et si la valeur de marché de la Société immédiatement avant une telle augmentation de capital s'élèvera à au moins EUR 320.000.000, ou si et quand (y) les Actions Préférentielles de Classe B auront reçu au total (en une ou plusieurs fois) des dividendes ou d'autres distributions s'élevant au montant total des apports effectués pour la souscription des Actions Préférentielles de Classe B».

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 6 des Statuts de la Société, lequel se composera comme suit:

«Toute cession, sous quelque forme que ce soit, de toute Action Ordinaire ou Préférentielle, doit respecter les clauses limitatives concernant la cession d'Actions Ordinaires et Préférentielles, telles que prévues à la Section 7: «Cession d'Actions» («Transfers of Shares») de la Convention d'Actionnaires («Shareholder's Agreement») datée du 29 juillet 2014 qui stipule que:

- Durant une période de deux années débutant le 29 juillet 2014 (The «Lock-Up Period»), aucun actionnaire ne transférera d'une quelconque façon tout ou une partie de ses Actions sans le consentement préalable des autres actionnaires. Cette restriction ne s'appliquera pas pour tout transfert d'Actions i) entre les Actionnaires de Classe B (à l'exception de DROIA S.A.), ou ii) en faveur d'une filiale de l'Actionnaire-Cédant conformément à la Section 7.1. «Lock-up and Permitted Transfers» de la Convention d'Actionnaires datée du 29 juillet 2014.
- Aucun Actionnaire de Classe B ne transférera d'une quelconque façon tout ou partie de ses Actions de Classe B en faveur de toute personne impliquée dans la recherche, le développement, la production ou les investissements dans les produits ou méthodes pharmaceutiques (comme indiqué dans la clause de son objet social ou décrit dans toute publication consultable par le public) ou ses Filiales (Pharmaco) sans l'accord préalable de la majorité des Actionnaires de Classe A, étant entendu, pour éviter tout doute, qu'un transfert des Actions de Classe B en faveur de toute personne détenant une participation minoritaire et passive dans une société pharmaceutique cotée en bourse ne tombera pas sous le champ d'application de ces transferts restreints.
- Si un Actionnaire de Classe B souhaite transférer tout ou partie de ses Actions à une tierce partie, les autres Actionnaires auront le droit de racheter tout ou partie des Actions Offertes conformément à la Section 7.3.2.: «Transfer of Class B Shares» de la Convention d'Actionnaires datée du 29 juillet 2014.



- Si un Actionnaire de Classe A souhaite transférer tout ou partie de ses Actions à une tierce partie, les autres Actionnaires auront le droit de racheter tout ou partie des Actions Offertes conformément à la Section 7.3.3.: «Transfer of Class A Shares» de la Convention des Actionnaires datée du 29 juillet 2014.
- Si 50% de toutes les Actions Ordinaires et Préférentielles de la Société sont offertes (en un ou plusieurs transferts) par les Actionnaires de Classe A, les Actionnaires-Cédants ont le droit d'exiger des autres Actionnaires, les autres Actionnaires étant dès lors obligés, qu'ils transfèrent simultanément au transfert des Actions Offertes, les Actions qu'ils détiennent au prorata de la partie cédée des actions détenues par chacun, en faveur du Cessionnaire Proposé conformément à la Section 7.4.: «Dragalong Right» de la Convention des Actionnaires datée du 29 juillet 2014.
- Si 50% de toutes les Actions Ordinaires et Préférentielles de la Société sont offertes (en un ou plusieurs transferts), chaque Actionnaire aura le droit, à sa discrétion et agissant individuellement, de choisir d'exercer son droit de transférer conjointement avec les Actionnaires-Cédants à l'Actionnaire Proposé, les Actions Restantes au prorata conformément à la Section 7.5.: «Tag-along Right» de la Convention des Actionnaires datée du 29 juillet 2014».

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 7 des Statuts de la Société, lequel se composera comme suit:

«La Société sera administrée par un Conseil composé d'Administrateurs de Catégorie A et d'Administrateurs de Catégorie B. Le nombre d'Administrateurs composant le Conseil s'élèvera à six. Tant que les Actionnaires de Classe B possèdent au moins 10% de la totalité des Actions Ordinaires et Préférentielles, le Comité d'Investissement («Investor Committee»), (tel que défini dans la Convention des Actionnaires datée du 29 juillet 2014 et signée entre les Actionnaires existants et les souscripteurs des Actions Préférentielles de Classe B) aura le droit de nommer certains de ses membres, y compris le Président du Comité d'Investissement («Investor Chairman», tel que défini dans la Convention des Actionnaires susmentionnée) comme Administrateur de la Société. Les titulaires d'Actions Ordinaires et Préférentielles désigneront une personne de cette liste comme membre du Conseil («l'Administrateur Investisseur»). Le Comité d'Investissement pourra à tout moment demander la révocation et le remplacement de l'Administrateur Investisseur par vote à la majorité simple de ses membres. A la réception d'une telle demande du Comité d'Investissement, le Conseil devra convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires dès que possible, dans tous les cas dans un délai de 30 jours, pour décider de la révocation et du remplacement de l'Administrateur Investisseur».

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 9 des Statuts de la Société, lequel se composera comme suit:

«Tant que les Actionnaires de Classe B possèdent au moins 10 % de la totalité des Actions Ordinaires et Préférentielles, les décisions suivantes du Conseil ne pourront pas être adoptées sans le vote affirmatif de l'Administrateur Investisseur:

- (a) une décision concernant la création par DROIA S.A., une société régie par le droit des sociétés luxembourgeois, ayant son siège au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, d'un nouveau véhicule d'investissement, avant que tout le montant total des apports effectués pour la souscription des Actions Préférentielles de Classe B soit attribué, sauf si cette attribution a été confirmée par un expert du secteur désigné conjointement par DROIA S.A. et le Comité d'Investissement, auquel cas le vote affirmatif de l'Administrateur Investisseur ne sera plus requis;
- (b) une décision concernant la juste valeur de marché des Actions en cas de demande de réinvestissement nécessitant une augmentation de capital par utilisation du capital autorisé de la Société, sauf si la juste valeur de marché des Actions a été déterminée conformément à la clause 5.8.2 de la Convention d'Actionnaires susmentionnée, auquel cas le vote affirmatif de l'Administrateur Investisseur ne sera plus requis;
- (c) une décision concernant la cession, la licence ou la vente de l'intégralité ou de l'essentiel des actifs et/ou des droits de propriété intellectuelle de la Société ou d'une ou plusieurs filiales à DROIA S.A. ou à une société affiliée de DROIA S.A., qui n'est pas la Société ni l'une de ses filiales;
- (d) une décision concernant l'investissement (par contribution au capital, prêt ou d'une autre manière) par la Société ou l'une de ses filiales, dans DROIA S.A. ou dans une société affiliée de DROIA S.A., qui n'est pas la Société ni l'une de ses filiales;
 - (e) toute décision concernant la proposition de dissoudre ou liquider la Société;
- (f) la conclusion, la modification ou la résiliation d'accords et de transactions entre la Société ou l'une de ses filiales, d'un côté, et DROIA S.A. ou l'une de ses sociétés affiliées (autre que la Société ou l'une de ses filiales), de l'autre côté; ou
- (g) une décision impliquant un investissement direct (par contribution au capital, prêt ou d'une autre manière) par DROIA S.A. ou l'un des actionnaires de DROIA S.A., dans une filiale.».

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 21 des Statuts de la Société, lequel se composera comme suit:



«Tant que les Actionnaires de Classe B possèdent au moins 10 % de la totalité des Actions Ordinaires et Préférentielles, aucune décision concernant la dissolution ou la liquidation de la Société ne sera approuvée sans le vote affirmatif de la majorité des membres du Comité d'Investissement».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés approximativement à EUR 5.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. NAESENS, J. VEREECKEN, J.P. ROCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47793. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014166217/403.

(140189997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Relais S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 152.244.

La version abrégée des comptes au 31 décembre 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014169384/11.

(140193242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Investor Services House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 113.578.

L'an deux mille quatorze le sept octobre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée Investor Services House S.A., en abrégé NISH, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 113.578, constituée aux termes d'un acte de scission reçu par le notaire Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 223 du 31 janvier 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 12 décembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 2 avril 2014 sous le numéro 838, ci-après dénommée la «Société».

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Riaud, résidant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5 Allée

Le président nomme en qualité de secrétaire Monsieur Julien Fetick, résidant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer.

L'assemblée choisit en qualité de scrutateur Monsieur Pierre Coeurderoy, résidant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer.

Le président prie le notaire d'acter que:



- I.- Les actionnaires ici représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Toutes les mille cent trente (1.130) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un montant de 35.030,-EUR (trente-cinq mille trente euros), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour et dont les actionnaires de la Société déclarent avoir été valablement et préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1. Renonciation aux délais et formalités de convocation;
- 2. Création d'une nouvelle classe d'actions «Actions Préférentielles Ter»:
- 3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 2.200.000 EUR (deux millions deux cent mille euros) par un apport en numéraire et l'émission de 2.200 (deux mille deux cent) Actions Préférentielles Ter sans valeur nominale:
 - 4. Souscription et libération de toutes les nouvelles Actions Préférentielles Ter;
 - 5. Modification et refonte des statuts de la Société; et
 - Divers.

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé de renoncer à leur droit de convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; les actionnaires reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et qu'ils se considèrent être valablement convoqués à la présente assemblée et en conséquence, acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires de la Société reconnaissent également que toute la documentation présentée lors de cette assemblée a été mise à leur disposition dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de créer une nouvelle classe d'actions préférentielles sans valeur nominale dénommée «Actions Préférentielles Ter» dont les droits seront définis par l'article 5 des statuts de la Société, tels que modifiés dans la résolution cinq ci-dessous.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 2.200.000 EUR (deux millions deux cent mille euros), par un apport en numéraire, pour le porter de son montant actuel de 35.030 EUR (trente-cinq mille trente euros) représenté par 1.130 (mille cent trente) actions sans valeur nominale, à un montant de 2.235.030 EUR (deux millions deux cent trente-cinq mille trente euros), par l'émission de 2.200 (deux mille deux cent) Actions Préférentielles Ter sans mention de valeur nominale.

Quatrième résolution

Est intervenu Monsieur Benoît Riaud, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Partinvest S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 39.118, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 26/09/2014, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire spécial et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, qui a déclaré, au nom et pour le compte de l'actionnaire prénommé, renoncer au droit de souscription préférentiel accordé en vertu de l'article 32-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, au profit de la société Galibier III S.à r.l.

Est ensuite intervenu Monsieur Benoît Riaud, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société CACEIS Bank Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 91985, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 26/09/2014, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire spécial et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, qui a déclaré, au nom et pour le compte de l'actionnaire prénommé, souscrire à 220 (deux-cent vingt) Actions Préférentielles Ter sans valeur nominale libérées à hauteur d'un montant de 220.000.- EUR (deux-cent vingt mille euros) par un apport en numéraire d'un montant total de 220.000.- EUR (deux-cent vingt mille euros).

Est encore intervenu Monsieur Benoît Riaud, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Galibier III S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 190.476, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 26/09/2014, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire spécial et le notaire instrumentant restera annexée



au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, qui a déclaré souscrire à 1.980 (mille neuf cent quatre-vingt) Actions Préférentielles Ter sans valeur nominale libérées à hauteur d'un montant de 1.980.000.- EUR (un million neuf cent quatre-vingt mille euros) par un apport en numéraire d'un montant total de 1.980.000.- EUR (un million neuf cent quatre-vingt mille euros).

Le certificat de blocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et de l'existence du paiement.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé d'effectuer une refonte des statuts de la Société, de sorte que les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

- « **Art. 1** ^{er} . La société anonyme est constituée sous la dénomination de INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., en abrégé NISH.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (comme définis ci-après article 5) statuant en matière de modification des statuts.
- Art. 3 . Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra également être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires statuant en matière de modification des statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou étaient imminents, le siège pourrait être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que de contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser ou le développer.

La société pourra également, pour son compte ou pour le compte de tiers, détenir de l'immobilier, réaliser l'acquisition, la vente et la location de tout bien immobilier bâti ou non bâti.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à 2.235.030 EUR (deux millions deux cent trente-cinq mille trente euros), représenté comme suit:
- 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représentés par mille (1.000) actions ordinaires (étant définies comme «Actions Ordinaires»);
- 4.030,- EUR (quatre mille trente euros) représentés par cent trente (130) actions préférentielles (étant définies comme «Actions Préférentielles»);
- 2.200.000,- EUR (deux millions deux cent mille euros) représentés par 2.200 (deux mille deux cent) actions préférentielles Ter (étant définies comme «Actions Préférentielles Ter»);

chacune sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des Actionnaires. Les actionnaires des Actions Ordinaires (étant définis comme «Actionnaires Ordinaires»), les actionnaires des Actions Préférentielles (étant définis comme «Actionnaires Préférentielles») et les actionnaires des Actions Préférentielles Ter (étant définis comme «Actionnaires Préférentielles Ter») sont ensembles définis comme les «Actionnaires».

Tous les droits et obligations attachés à chaque classe d'actions sont définis comme «Branche d'Activité», de manière que tous les droits et obligations attachés aux Actions Ordinaires sont définis comme «Branche d'Activité A», tous les droits et obligations attachés aux Actions Préférentielles sont définis comme «Branche d'Activité B» et tous les droits et obligations attachés aux Actions Préférentielles Ter sont définis comme «Branche d'Activité D».

La Branche d'Activité A, la Branche d'Activité B et la Branche d'Activité D seront définies, séparément, par décision unanime de l'assemblée générale des Actionnaires.

Le capital souscrit de la société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.



Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistement et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, Actionnaires ou non.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

La convocation des réunions du conseil d'administration se fait par écrit au moins huit jours à l'avance, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, la convocation contient la raison de l'urgence.

La convocation indique le lieu et l'heure de la réunion.

La lettre de convocation peut être adressée aux membres du conseil d'administration par écrit, par télégraphe ou par téléfax (à l'exception du téléphone).

Une lettre de convocation spéciale n'est pas nécessaire pour les réunions du conseil d'administration, si le lieu et la date ont été fixés dans une décision antérieure du conseil d'administration.

Les formalités pré-décrites peuvent ne pas être suivies, si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés de sorte qu'il puisse être valablement délibéré.

La représentation par un membre du conseil d'administration dûment mandaté, qui peut être faite par écrit, par lettre simple ou téléfax (à l'exception du téléphone), est admise.

Le conseil d'administration peut seulement délibérer, si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité, en cas d'égalité des voix, la voix du président est déterminante.

En cas de besoin, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président et le secrétaire, par le président et un administrateur, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire ou par un administrateur.

- **Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil à ces fins.
- **Art. 10.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour les seuls actes de gestion journalière ou par la signature d'un mandataire spécial dûment désigné par le conseil d'administration.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés et révocables par l'Assemblée Générale qui fixera leur nombre, la durée de leur mandat ainsi que leurs émoluments.
 - Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 14.** Tout Actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même Actionnaire.

Un Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire ou par un tiers non Actionnaire sur base d'une procuration, qui pourra être donnée par un moyen de télécommunication au choix (à l'exception du téléphone) pour un nombre d'actions au choix.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elles sont soumises aux dispositions légales.

Il peut être fait abstraction des formalités de convocation, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance du contenu de l'ordre du jour avant l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.



Art. 15.1. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net selon les dispositions suivantes.

Les bénéfices nets de la société seront calculés d'après les règles luxembourgeoises en vigueur et seront constitués des revenus nets de la Branche d'Activité A, de la Branche d'Activité B et de la Branche d'Activité D.

Un montant égal de cinq pour cent (5%) devra être déduit des bénéfices nets annuels de la société et affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société. Le montant représentant la déduction de cinq pour cent sera supporté comme suit:

- par les bénéfices nets de la Branche d'Activité A, en proportion de la quote-part des Actions Ordinaires dans le capital de la société;
- par les bénéfices nets de la Branche d'Activité B, en proportion de la quote-part des Actions Préférentielles dans le capital de la société;
- par les bénéfices nets de la Branche d'Activité D, en proportion de la quote-part des Actions Préférentielles Ter dans le capital de la société.

Si les bénéfices nets d'une des Branches d'Activité ne sont pas suffisants pour supporter sa part, comme définie cidessus (telle Branche d'Activité étant définie comme «Branche d'Activité Défaillante»), le montant qui doit être affecté à la réserve légale en surplus des bénéfices nets de la Branche d'Activité Défaillante, est temporairement supporté en proportion de leur quote-part respective d'Actions Préférentielles et d'Actions Préférentielles Ter dans le capital de la société par les autres Branches d'Activité.

Le montant représentant la part, qui doit être supporté par la Branche d'Activité Défaillante pour l'exercice social suivant devra être augmenté du montant provisoirement supporté par les autres Branches d'Activité, tandis que le montant représentant la part qui doit être supporté par les autres Branches d'Activité pour l'exercice social suivant doit être déduit du montant temporairement supporté par les autres Branches d'Activité.

Art. 15.2. Les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne la distribution des dividendes, y compris des acomptes sur dividendes.

Les bénéfices et les pertes nets, tels qu'approuvés par tous les Actionnaires seront affectés en conformité avec les règles de base suivantes.

Les bénéfices et les pertes nets réalisés par la société et résultant directement ou indirectement des actifs constituant la Branche d'Activité A ou résultant de tout autre revenu net de la société dérivant des bénéfices générés par la Branche d'Activité A et qui ne sont pas immédiatement distribués aux Actionnaires Ordinaires, seront affectés pour 100% aux Actionnaires Ordinaires.

Les bénéfices et les pertes nets réalisés par la société et résultant directement ou indirectement des actifs constituant la Branche d'Activité B ou résultant de tout autre revenu net de la société dérivant des bénéfices générés par la Branche d'Activité B et qui ne sont pas immédiatement distribués aux Actionnaires Préférentiels, seront affectés pour 100% aux Actionnaires Préférentiels.

Les bénéfices et les pertes nets réalisés par la société et résultant directement ou indirectement des actifs constituant la Branche d'Activité D ou résultant de tout autre revenu net de la société dérivant des bénéfices générés par la Branche d'Activité D et qui ne sont pas immédiatement distribués aux Actionnaires Préférentiels Ter, seront affectés pour 100% aux Actionnaires Préférentiels Ter.

Tous les éléments constituant les bénéfices et les pertes nets résultant de chaque Branche d'Activité de la société seront respectivement et séparément présentés dans les bilans de la société.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges à l'encontre de la société et des frais de liquidation, les actifs nets de la Branche d'Activité A seront exclusivement distribués aux Actionnaires Ordinaires en proportion de leur participation aux Actions Ordinaires, les actifs nets de la Branche d'Activité B seront exclusivement distribués aux Actionnaires Préférentiels en proportion de leur participation aux Actions Préférentielles et les actifs nets de la Branche d'Activité D seront exclusivement distribués aux Actionnaires Préférentiels Ter en proportion de leur participation aux Actions Préférentielles Ter, à chaque fois dans les limites du possible, afin que la valeur nette totale de marché des actifs nets distribués à chaque Actionnaire soit égale au capital, tel qu'ajusté afin de prendre en considération tous les apports préalables, les affectations et les distributions, concernant les Actions Ordinaires, les Actions Préférentielles ou les Actions Préférentielles Ter, le cas échéant, détenus par un tel Actionnaire.

Art. 17. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire instrumentant déclare que sur demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue française.

Dont acte, passé à Luxembourg à 16.30 heures, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: Riaud, Fetick, Coeurderoy, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13677. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014166411/259.

(140189331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Locinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.220.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 octobre 2014, les décisions suivantes ont été prises:

Monsieur Charles Altwies née le 03.02.1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg est nommé nouvel administrateur de la société, en remplacement de GT Fiduciaires S.A., démissionnaire. G.T. Fiduciaires S.A. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrit au RCSL sous le numéro B121820 est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société, en remplacement de GT Experts Comptables S.à r.l., démissionnaire. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014169901/18.

(140194209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

iptiQ Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 184.281.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fifth of September,

before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared

Mrs Rose-Marie Arcanger and Mrs Laurence Parriere, both with professional address in Luxembourg,

acting as the representatives of the board of directors (the "Board") of iptiQ Life S.A., having its registered office in L-1246 Luxemburg, 2A, rue Albert Borschette, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 184.281 (the "Company"),

pursuant to circular resolutions of the Board of the Company dated 26 August 2014.

A copy of the circular resolutions, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing persons, acting in said capacity, have requested the undersigned notary to state their declarations as follows:

- 1) The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on 27 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1283, dated 20 May 2014.
- 2) The issued share capital of the Company is set at six million euro (EUR 6,000,000.-) and is represented by six million (6,000,000.-) shares without nominal value.
- 3) Pursuant to article 5.3 of the articles of association of the Company, the authorised share capital, excluding the issued share capital, is fixed at one hundred ninety-four million euro (EUR 194,000,000.-) represented by one hundred ninety-four million (194,000,000) shares without nominal value.



4) Pursuant to circular resolutions dated 26 August 2014, the Board of the Company has decided to increase the capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100), so as to raise it from its current amount of six million euro (EUR 6,000,000.-) up to six million one hundred euro (EUR 6,000,100.-), through the issuance of one hundred (100) new shares without nominal value, such shares to be fully paid up in cash together with a share premium in a total amount of fourteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred euro (EUR 14,999,900.-), i.e. an aggregate amount of fifteen million euro (EUR 15,000,000).

The one hundred (100) newly issued shares have been subscribed by the sole shareholder of the Company Swiss Re Europe Holdings S.A. ("SREH"), having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg commercial register under R.C.S. Luxembourg B 72.575.

All one hundred (100) newly issued shares have been paid up in cash by SREH for a total amount of fifteen million euro (EUR 15,000,000), which has been put at the disposal of the Company, as has been justified to the undersigned notary. Out of the total amount contributed to the Company as payment for the issuance of the new shares, one hundred euro (EUR 100) have been allocated to the share capital and the remaining amount of fourteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred euro (EUR 14,999,900.-) have been allocated to the share premium.

As a consequence of such increase of share capital, article 5.1 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

" **5.1.** The issued share capital is set at six million one hundred euro (EUR 6,000,100.-) represented by six million one hundred (6,000,100.-) shares without nominal value, all of which are fully paid up, carrying each one (1) voting right in the general meeting of shareholders. The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws."

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the German text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundvierzehn, den fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch, mit dem Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

Sind erschienen

Frau Rose-Marie Arcanger und Frau Laurence Parriere, beide mit Berufsanschrift in Luxemburg,

handelnd als Bevollmächtigte vom Verwaltungsrat (der "Rat") von iptiQ Life S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter Nummer B 184.281 (die "Gesellschaft"),

gemäß Zirkularbeschluss des Rats der Gesellschaft vom 26. August 2014.

Eine Kopie des Zirkularbeschlusses wird, nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienenen, in der obengenannten Eigenschaft handelnd, haben den unterzeichnenden Notar gebeten, folgende Erklärungen festzulegen:

- 1) Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde am 27. Januar 2014 gegründet, welche Urkunde noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.
- 2) Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft ist auf sechs Millionen Euro (EUR 6.000.000,-) festgesetzt und ist eingeteilt in sechs Millionen (6.000.000) Aktien ohne Nennwert.
- 3) Gemäß Artikel 5.3 der Satzung ist das genehmigte Kapital auf einhundertvierundneunzig Millionen Euro (EUR 194.000.000,-) festgesetzt, aufgeteilt in einhundertvierundneunzig Millionen (194.000.000) Aktien ohne Nennwert.
- 4) Gemäss Zirkularbeschluss vom 26. August 2014, hat der Rat der Gesellschaft beschlossen, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von einhundert Euro (EUR 100) zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Betrag von sechs Millionen Euro (EUR 6.000.000,-) auf einen Betrag von sechs Millionen einhundert Euro (EUR 6.000.100,-) zu erhöhen durch Ausgabe von einhundert (100) neuen Aktien ohne Nennwert, zusammen mit einem Aufgeld von vierzehn Millionen neunhundertneunundneunzigtausendneunhundert Euro (EUR 14.999.900), d.h. einen Gesamtbetrag von fünfzehn Millionen Euro (EUR 15,000,000).

Alle einhundert (100) neuen Aktien wurden gezeichnet durch den alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft, Swiss Re Europe Holdings S.A. ("SREH"), mit Gesellschaftssitz in 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg commercial register under R.C.S. Luxembourg B 72.575.

Alle einhundert (100) Aktien wurden vollständig durch SREH in bar eingezahlt für einen Gesamtbetrag von fünfzehn Millionen Euro (EUR 15,000,000) welche zur freien Verfügung der Gesellschaft stehen, wie dies dem unterzeichneten



Notar nachgewiesen wurde. Von diesem Gesamtbetrag, einbezahlt in die Gesllschaft für die Ausgabe der neuen Aktien, wird ein Betrag von einhundert Euro (EUR 100) dem Kapital der Gesellschaft zugeordnet und der restliche Betrag von vierzehn Millionen neunhundertneunundneunzigtausendneunhundert Euro (EUR 14.999.900) der Emissionsprämie zugeordnet.

Folglich der Kapitalerhöhung ist Artikel 5.1 der Satzung abgeändert und lautet in Zukunft wie folgt:

" **5.1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt sechs Millionen einhundert Euro (EUR 6.000.100,-) und ist eingeteilt in sechs Millionen einhundert (6.000.100) Aktien ohne Nennwert, welche alle vollständig eingezahlt sind und welche ein Stimmrecht von je einer (1) Stimme bei den Hauptversammlungen der Aktionäre gewähren. Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen der Satzung oder der Gesetze sind alle Aktien mit denselben Rechten und Pflichten ausgestattet."

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, stellt fest, dass auf Anfrage des Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage des gleichen Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung, wird die englische Fassung massgebend sein.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R.-M. Arcanger, L. Parrière, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 septembre 2014. REM/2014/2121. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166029/103.

(140190134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Geca Holding Spf S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.067.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial «GECA Holding SPF S.à r.l.» ayant son siège social à L-2163 Luxembourg 40, avenue Monterey inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 85067, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz alors notaire de résidence à Remich en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 556 du 10 avril 2002 et que ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer notaire de résidence à Luxembourg le 30 novembre 2010publié au Mémorial C numéro 134 du 22 janvier 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie FACCHIN, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les deux mille cinq cent dix (2.510) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux gérants.
- 4.- Décision de tenir immédiatement les 2 ème et 3 ème Assemblées Générales.



- 5.- Approbation du rapport du liquidateur.
- 6.- Nomination du Commissaire-Vérificateur.
- 7.- Approbation du rapport du Commissaire-Vérificateur; et des comptes de clôture de la liquidation.
- 8.-Décharge au liquidateur et au Commissaire-Vérificateur.
- 9.- Clôture de la liquidation.
- 10.- Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur, la société C.G. Consulting, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg 40, avenue Monterey, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102188.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que Commissaire-vérificateur Co-Ventures S.A., une Société Anonyme dûment constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg 40, avenue Monterey Luxembourg, immatriculée auprès du Registre et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48838

Septième résolution

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Commissaire-vérificateur et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Huitième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire-vérificateur pour l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation.

Dixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, M. FACCHIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45304. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014166305/95.

(140189449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Trelson Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 5.907.625,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 151.171.

EXTRAIT

En date du 30 octobre 2014, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Alan Botfield, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 19 septembre 2014.
- La démission de Monsieur Wim Rits, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 19 septembre 2014.
- Monsieur Igor Ismagilov, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 19 septembre 2014 et ce pour une durée indéterminée.
- Madame Zuzanna Zielinska-Rousseau, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élue nouvelle gérante de la société avec effet au 19 septembre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014169470/17.

(140193025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Shaftesbury Asset Management Group (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.301.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue le 24 septembre 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 24 septembre 2014 que:

- Monsieur Christophe FASBENDER a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat, et,
- Madame Sylviane BOUYER, administrateur de sociétés, née à Viroflay (France) le 9 mai 1957, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018, et,

Les personnes suivantes forment l'ensemble du Conseil d'Administration de la Société:

- David DAVIES (Administrateur);
- Miles D'ARCY-IRVINE (Administrateur);
- Philippe CAMUS (Administrateur);
- Sylviane BOUYER (Administrateur), et,
- Johanna RIETVELD (Administrateur).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Shaftesbury Asset Management Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014168679/23.

(140192747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck